Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

LA METROPOLE
AIX-MARSEILLE-PROVENCE



RAPPORT ANNUEL MÉTROPOLITAIN

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

INTRODUCTION 1
1. LES COMPETENCES, LE TERRITOIRE, LES MOYENS ET LES TONNAGES 3
1.1. LES COMPETENCES 4
1.2. LE TERRITOIRE 4
1.3. TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA METROPOLE 8
2. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 10
2.1. LA PREVENTION 11
2.2. BILAN du PMPDMA 2019-2025 12
2.3. BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION 2025 15
2.4. PROSPECTIVE 2026 24
2.5. FEUILLE DE ROUTE METROPOLITAINE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE 25
3. LES INDICATEURS TECHNIQUES 26
3.1. LA COLLECTE 27
3.2. LE TRANSFERT 33
3.3. LE TRAITEMENT 33
3.4. LES ECO-ORGANISMES 37
4. LE BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS 40
4.1. DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT 41
4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES 41
4.3. MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS) 41
4.4. MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 43
4.5. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGREES POUR LA GESTION DES DECHETS 43
4.6. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION 43
4.7. BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS 43
5. ANALYSE DES COUTS 44
5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COUTS 45
5.2. REPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT 46
5.3. COUT COMPLET EN EURO HT/HABITANT 46
5.4. COUT AIDE EN EURO HT/HABITANT 47
5.5. COUT AIDE EN EURO HT/TONNE 47
5.6. EVOLUTION DES COUTS 48
5.7. MATRICE DES COUTS 2025 49
6. LES FAITS MARQUANTS EN 2025 50
6.1. LA REDEVANCE SPECIALE METROPOLITAINE 51
6.2. LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS / COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES 52
6.3. COLLECTE ET PROPRETE 52
6.4. LE HORS FOYER ET LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES 53
6.5. DECHETERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS 54
6.6. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS 56
7. ANNEXES 58

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



INTRODUCTION

STATUT DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014 complétée par la loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) publiée le 8 août 2015 au journal officiel, a créé à compter du 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et plus de 1,9 million d'habitants.

Depuis le 1er janvier 2016, par décret 2015-1085 du 28 août 2015, l'ex-Communauté urbaine de Marseille Provence Métropole, les ex-Communautés d'agglomération du Pays d'Aix, de Salon-Étang de Berre-Durance, du Pays d'Aubagne et de l'Étoile, du Pays de Martigues et l'ex-Syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence, ont fusionné et créé la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



1. LES COMPETENCES, LE TERRITOIRE, LES MOYENS ET LES TONNAGES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

1.1. LES COMPETENCES

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

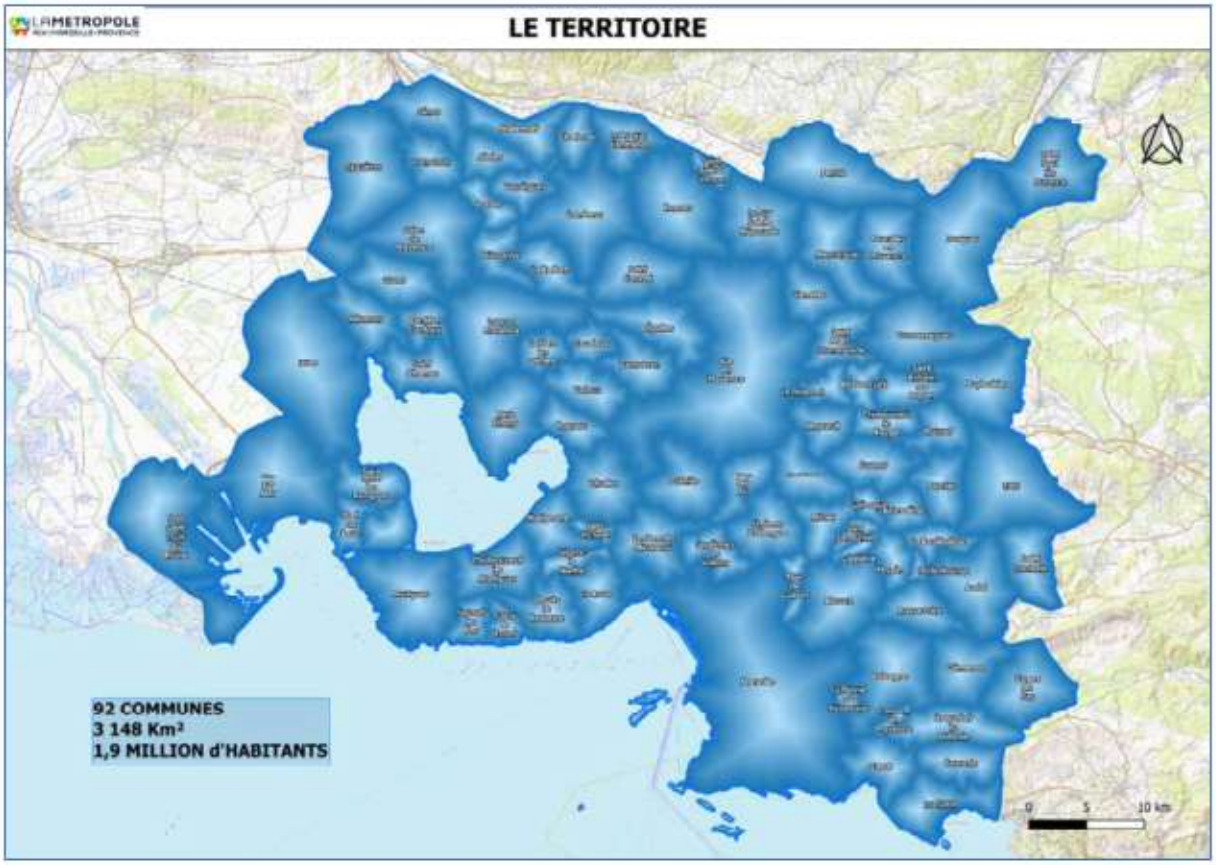
À ce titre, elle assure le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur son territoire qui comprend :

- La mise en œuvre d'un programme de prévention des déchets ;
- La gestion des contenants et des aménagements de pré-collecte ;
- La collecte en porte-à-porte, en apport volontaire ou en déchèterie ;
- Le tri et la valorisation des déchets recyclables ;
- Le traitement des déchets non recyclables.

1.2. LE TERRITOIRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'étend sur une superficie de 3 148 km² ; elle est ainsi la plus étendue de France. Elle regroupe 92 communes et compte plus de 1,9 million d'habitants, soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

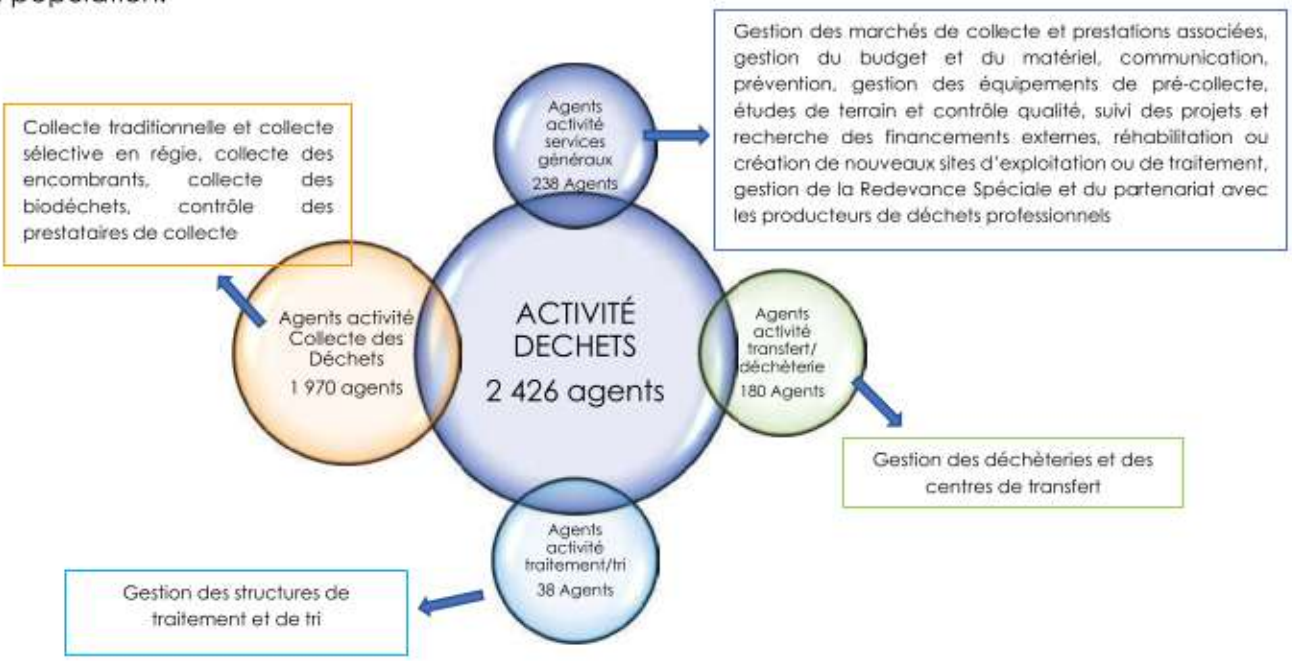
La Métropole Aix-Marseille-Provence est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI).



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

MOYENS HUMAINS (EN REGIE)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, 2 426 agents assurent les services de proximité à la population.



LA PRE-COLLECTE

Les équipements de la pré-collecte regroupent tous les contenants aériens, enterrés ou semi-enterrés permettant de collecter les déchets ménagers issus de la collecte sélective, séparative et traditionnelle.

Le parc de pré-collecte est constitué de 2 types de contenants :

Les bacs roulants

Ils permettent de collecter les déchets au plus près des administrés. Ils sont constitués de bacs individuels d'un volume de 120 L et 240 L pour les collectes en porte-à-porte et de bacs collectifs d'un volume de 360 L, 660 L et 770 L positionnés sur des points de regroupement et sont destinés à un ensemble de foyers.

Les dispositifs aériens non roulants (colonnes)
Sur le territoire métropolitain, 10 462 dispositifs d'apport volontaire composés de :

- Colonnes aériennes,
- Dispositifs enterrés et semi-enterrés,
- Bacs gros volume à collecte latérale,

Ces contenants sont répartis sur l'ensemble du territoire permettant ainsi de collecter les ordures ménagères et les recyclables pour que la population concernée participe au tri sélectif.

La Métropole a poursuivi l'implantation des colonnes carton en 2025. On dénombre 76 colonnes à fin 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Ordures Ménagères	Papier, Carton Emballages	Verre	Total
1 556	4 610	4 372	10 538



Ratio d'équipement en apport volontaire

Au global, le ratio d'équipement en colonnes d'apport volontaire pour la collecte sélective sur l'ensemble de la Métropole est de (colonnes aériennes, enterrées, semi-enterrées, bacs de collecte latérale) :

	Nombre	Habitants concernés	Habitants/ colonne
Papier, Carton Emballages	4 610	1 922 626	417
Verre	4 372	1 922 626	440

Les abri-bacs de collecte des déchets alimentaires

En complément des solutions de compostage individuel et collectif déjà mis en œuvre, la Métropole a poursuivi le déploiement d'abri-bacs pour la collecte des déchets alimentaires avec 1 283 contenants (capacité individuelle de 240 litres) à fin 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

LES STRUCTURES DEDIEES A LA GESTION DES DECHETS



- 3 Zones d'expoitation
- 57 Déchèteries + 2 Points verts
- 1 Ressourcerie (L'atelier à Martigues)
- 3 Eco-mobiles

- 23 Centres de transfert

- 3 Centres de tri
- 1 Centre de traitement multifilière
- 4 Installations de stockage de déchets non dangereux (ISDnD)

La collecte des déchets est assurée par trois directions d'exploitation réparties en fonction du nombre d'habitants sur le territoire métropolitain. Elles gèrent les prestations exécutées en régie ainsi que le contrôle de celles réalisées par le privé.

Afin de rationaliser le transport des déchets, ces derniers sont massifiés sur les centres de transfert avant d'être dirigés sur les centres de traitement ou de valorisation.

Les déchèteries réparties sur l'ensemble du territoire viennent compléter ce dispositif.



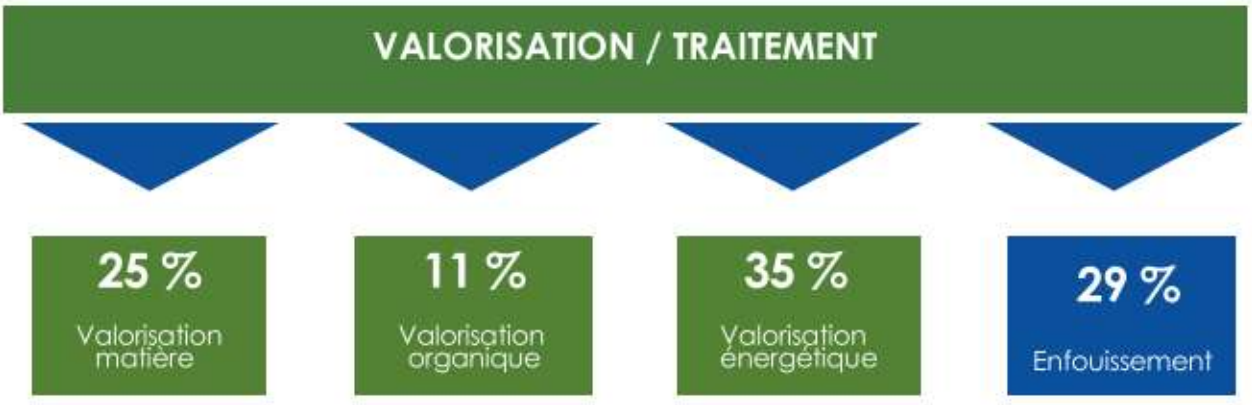
Technopôle de Château-Gombert Marseille

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

1.3. TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA METROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 040 540 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit **541 kg par habitant** pour l'année 2025.

58,8%	• Ordures ménagères résiduelles • 611 530 T soit 318 kg/hab
27,6 %	• Déchèteries • 287 310 T soit 149 kg/hab
5,2 %	• Collecte Sélective BIFLUX (Papier Emballage) • 53 644 T soit 28 kg/hab
2,9 %	• Collecte Sélective VERRE • 30 178 T soit 16 kg/hab
0,2 %	• Bio Déchets • 1 810 T soit 1 kg/hab
5,3%	• Autres apports • 56 068 T soit 29 kg/hab



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

BILAN GLOBAL DES TONNAGES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES TRAITES / VALORISES

	BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Ordures ménagères résiduelles	611 530	4 652	33 739	326 738	246 401
Collectes sélectives	83 822	66 045		15 925	1 852
Déchèteries	287 310	161 955	73 921	24 014	27 420
Apports divers sur sites de traitement	56 068	23 218	4 953	2 529	25 368
Biodéchets	1 810		1 810		
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	**1 040 540**	**255 870**	**114 423**	**369 206**	**301 041**

Entre 2024 et 2025, les évolutions de tonnages des flux principaux sont les suivantes :

- Ordures ménagères - 0,8%
- Collectes sélectives + 2,5%
- Déchèteries - 12,6%.

Au total, la quantité de DMA collectés a diminué de 3,6%.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



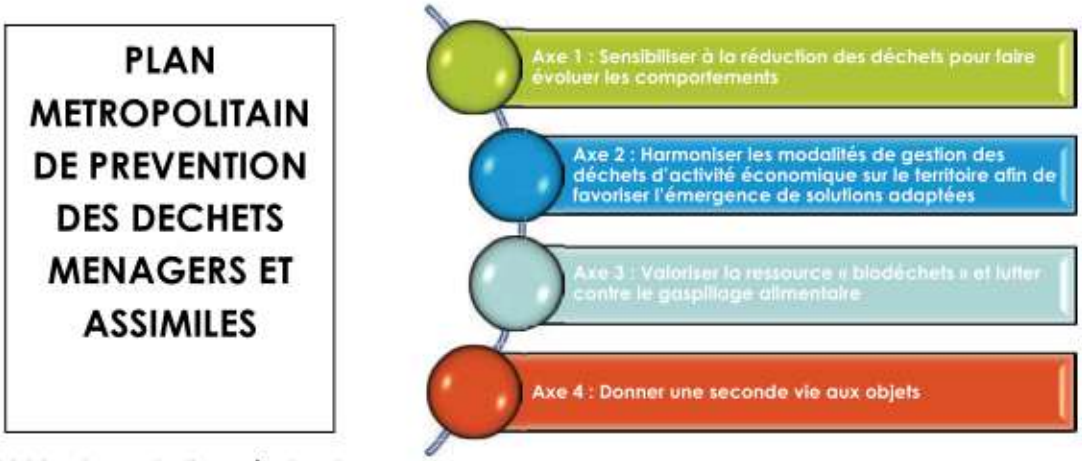
2. LA PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

2.1. LA PREVENTION

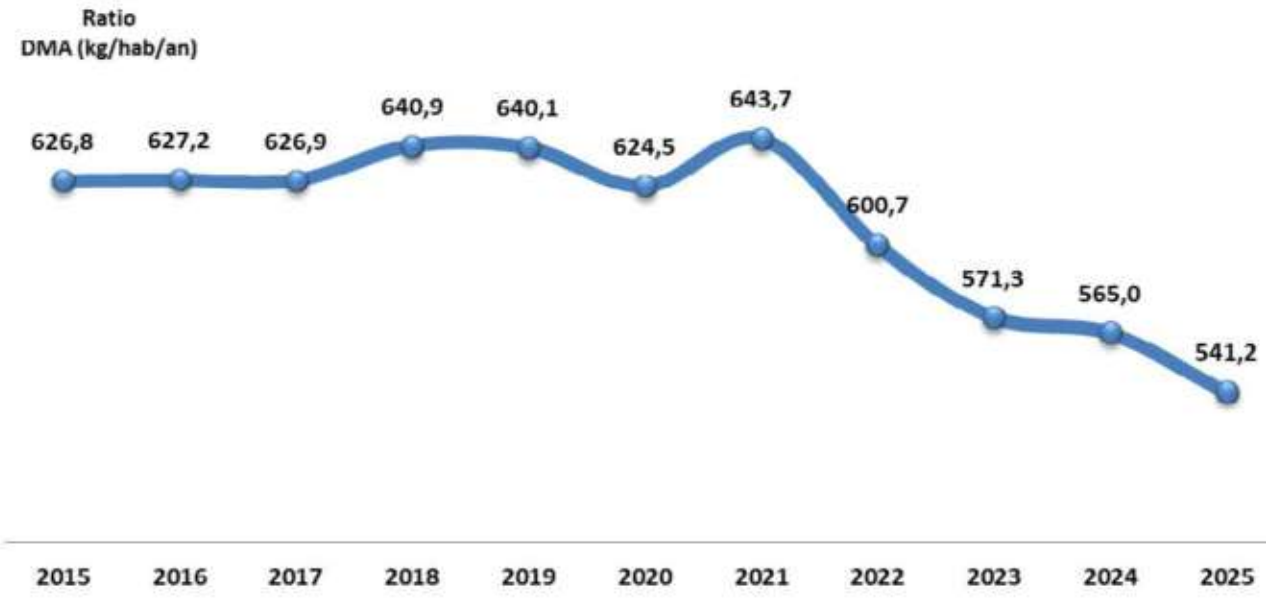
La prévention est l'ensemble des mesures et des actions prises en amont visant à réduire à la source la production de déchets.

Le Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA), approuvé lors du conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, a fixé l'objectif de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 par rapport à 2015 et les actions à mettre en œuvre. Il constitue la première étape de l'objectif 2035 d'une Métropole zéro déchet zéro gaspillage.



La loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire de février 2020 augmente l'objectif de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) avec un objectif de baisse de 15% du ratio de DMA entre les années 2010 et 2030.

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1er janvier 2018 a été recalculée pour la Métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de -13,7 % en 2025 par rapport à 2015, l'objectif était de baisser de 10 % d'ici 2025.

Dans ce cadre l'année 2025 a été marquée par :

- La fin du premier Plan Métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés, la poursuite des actions prévues dans ce plan ;
- La sensibilisation des usagers sur de nouveaux comportements (habitants, organisateurs d'évènements, scolaires…) ;
- La recherche de financement pour permettre un engagement dans ces nouvelles pratiques à coût maîtrisé pour la Métropole (soutiens des éco organismes, subventions des institutions : Europe, Etat, Région…) ;
- L'intégration de nos dynamiques dans une Feuille de Route de l'Economie Circulaire.

2.2. BILAN du PMPDMA 2019-2025

L'année 2025 marque l'aboutissement du Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés (PMPDMA) de la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'objectif de réduire de 10 % le ratio annuel des déchets ménagers et assimilés par habitant en 2025 par rapport à 2015 a été atteint.

La révision du PMPDMA et sa déclinaison en feuilles de routes a été engagée. L'enjeu est d'atteindre le « zéro déchet non valorisable, zéro gaspillage » à l'horizon 2035.

AXE 1 : SENSIBILISER A LA REDUCTION DES DECHETS POUR FAIRE EVOLUER LES COMPORTEMENTS :

Durant ces 6 dernières années la Métropole a engagé de nombreuses actions de sensibilisation auprès de différents publics pour développer un changement culturel face aux déchets.

Éducation et Encadrement

- Éco-ambassadeurs : 1 400 interventions ont été organisées sur le territoire, touchant chaque année environ 5 % de la population ;
- Programme "Classe Engagée" : Sensibilisation au tri et à la prévention des déchets dans 3 200 classes, impliquant 79 000 enfants, soit 11 % des élèves en six ans ;
- Familles zéro déchet : 302 familles ont participé et ont réduit leurs déchets de 35 à 50 %, grâce à des ateliers et un accompagnement intensif avec des associations partenaires.

Manifestations écoresponsables

- En 2025, 63 événements rassemblant plus de 5 000 participants ont été accompagnés. Parmi eux, 49 ont signé la Charte des éco-manifestations.

Communication et Supports

- Harmonisation de l'ensemble des supports de communication en compléments des outils numérique (site internet dechets.ampmetropole.fr) et application mobile (Adopter le Reflex) ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

- Près de 800 agents métropolitains formés aux bons gestes de réduction et de tri des déchets à travers la série « Jeudi, je dis climat ».

Depuis 2022, grâce à la réalisation d'outils et d'actions de proximité, de campagnes et d'évènements ainsi que l'organisation de temps forts annuels, la communication métropolitaine est plus harmonisée et cohérente.

AXE 2 : HARMONISER LES MODALITES DE GESTION DES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES SUR LE TERRITOIRE AFIN DE FAVORISER L'EMERGENCE DE SOLUTIONS ADAPTEES

La Métropole a travaillé à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire avec le déploiement d'outils structurants comme les règlements de collecte des déchets ménagers et assimilés, de redevance spéciale et des déchèteries métropolitaines.

Interactions avec le tissu économique métropolitain

L'harmonisation des règles de gestion des déchets sur le territoire métropolitain ainsi que l'accompagnement des communes participent à l'évolution des pratiques. :

- 35 communes volontaires du territoire ont été accompagnées sur la réduction et la gestion des déchets produits par leurs services, 37 sur la lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration, notamment scolaire, dont une partie sur les dispositifs locaux de valorisation des biodéchets de restauration ;
- Finalisation de l'expérimentation du dispositif de labellisation « Commerce engagé » attribué à 300 commerces adoptant des pratiques de réduction des déchets et valorisation du réemploi ;
- 246 Zones d'Activités Économiques ont pris en charge leur gestion des déchets ce qui a permis à de nombreux projets de réduction et tri des déchets de se concrétiser ;
- 39 582 entreprises sont désormais inscrites sous le régime de redevance spéciale, couvrant la collecte et la gestion de leurs déchets.

Le bilan global de l'axe 2 fait ressortir l'intérêt d'un accompagnement des professionnels notamment à travers la feuille de route de l'économie circulaire, l'accompagnement des communes en matière de gestion des déchets et l'arrêt de la collecte des zones d'activité qui a permis d'initier des démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale.

Il en ressort que le temps nécessaire aux changements de pratiques des professionnels et la complexité, voir l'absence, de solutions par les éco-organismes, est une difficulté.

AXE 3 : VALORISER LA RESSOURCE « BIODECHETS » ET LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Depuis le démarrage du dispositif antérieur au plan, ce sont :

- 76 700 composteurs individuels et 9 400 lombricomposteurs distribués. Le taux d'équipement en composteur est de 25 % des foyers individuels, ce qui est conforme à l'objectif du plan ;
- 370 sites de compostage partagés actuellement sur le territoire ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

- 624 opérations de broyage des déchets verts dans 83 communes ayant sensibilisé presque 2 700 personnes à la technique du broyage des végétaux et à l'utilisation du broyat sur les plantations.

En matière de lutte contre le gaspillage alimentaire, 37 communes se sont engagées dans cette démarche au sein de leur restauration collective. Ce thème a également été abordé lors des temps forts de communication.

Le bilan global de l'axe 3 est positif avec 100 % des types d'habitat qui ont une solution de proximité pour traiter leurs biodéchets (composteurs individuels, lombricomposteurs individuels, broyage des déchets verts, composteurs partagés et collecte en abri-bacs). Ceci étant, ces démarches reposent sur des comportements volontaires et individuels, l'implication est donc variable au niveau des habitants. Enfin, il est observé un ralentissement des demandes en composteurs individuels et lombricomposteurs en 2025.

AXE 4 : DONNER UNE SECONDE VIE AUX PRODUITS ET OBJETS

L'objectif de la Métropole a été de soutenir le tissu local très riche en structures de l'Economie Sociale et Solidaire intervenant sur le réemploi mais également de faire émerger des solutions en proximité pour que les habitants donnent pour réemploi les objets dont ils veulent se séparer.
Pour cela plusieurs actions, prévues au plan, ont été mises en œuvre à partir d'appels à projet à destination des acteurs locaux du réemploi. Ces dispositifs ont permis de développer des partenariats financiers et techniques avec ces acteurs :

- Création d'espaces réemploi dans 45 % des déchèteries ;
- Expérimentation de solutions innovantes sur le territoire ;
- Mise en place de 885 Points d'Apport Volontaire pour le textile, soit un maillage de 1 PAV pour 2 157 habitants ;
- Organisation de plusieurs courses des textiles auprès du jeune public dans les écoles primaires et une édition en interne auprès des agents métropolitains.

Le bilan global de l'axe 4 est positif avec des partenariats riches et fructueux avec les acteurs locaux du réemploi, ce qui permet d'offrir des solutions de réemploi sur le territoire métropolitain. La méconnaissance de ces solutions de réemploi par les habitants, ainsi qu'une crise nationale de la filière textile avec un modèle économique fragile, sont des axes à améliorer.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

2.3. BILAN DES ACTIONS DE PREVENTION 2025

SENSIBILISATION DE PROXIMITE

Sensibilisation en porte à porte et stands thématiques

Les actions de sensibilisation en porte-à-porte ont porté sur :

- Les communes ou des arrondissements où les performances de tri sont perfectibles ;
- Des zones spécifiques autour de points de collectes dont les performances sont faibles.

Au total, ce sont 126 340 foyers démarchés pour 38 204 foyers sensibilisés.

D'autre part 265 stands sur de nombreuses thématiques ont été déployés sur lesquels 11 928 personnes ont été sensibilisées.

Animations scolaires et sensibilisation des jeunes

Sur l'année scolaire 2024/2025 :

- 320 classes accompagnées ;
- 713 demi-journées d'animation pour les élèves du CP au CM2, dont 111 par un éco-ambassadeur métropolitain ;
- 7 538 élèves sensibilisés en formule sensibilisation ou approfondissement ;
- 3 formations des enseignants, avec 49 participants au total ;
- 7 858 cahiers pédagogiques distribués ;
- 320 posters du parcours des déchets distribués.

Course des textiles 2025 :

- 20 écoles élémentaires participantes, soit autant de matinées d'animation sur la prévention des déchets textiles auprès des classes référentes du projet ;
- 20 classes engagées dans la collecte de 7,4 tonnes de textiles ;
- 3 remises de prix et 3 visites de site avec les classes gagnantes.

Manifestations Écoresponsables

- 62 évènements soumis à l'éco-condition, dont 51 signataires de la charte ;
- 34 organisateurs d'évènements rencontrés en amont de leur évènement pour les accompagner sur la réduction de leurs déchets, dont 19 communes.

Eco exemplarité interne

Bilan de la troisième édition (2024/2025) :

- 38 temps d'animation organisés, sous forme d'ateliers, de stands ou de visites ;
- 421 agents touchés par une animation en présentiel ;

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

- 6 thématiques abordées : réduction des déchets, fêtes éco-responsables, éco-gestes au bureau, la course des textiles, tri-recyclage et mise en place de collectes temporaires ;
- 1 webinaire métropole sur la prévention avec 93 participants.

Défi famille zéro déchets

Troisième édition (2024/2025) :

- 100 foyers actifs dans le défi, pour faire les pesées et participer aux ateliers ;
- 31 foyers inscrits sur la nouvelle formule « voisins » en autonomie ;
- 33 temps d'animations ont rythmé les 6 mois du défi avec :
- 4 temps forts ;
- 20 ateliers thématiques, dont 5 en distanciel ;
- 9 visites de sites ;
- 35% de réduction des déchets en moyenne sur l'ensemble des participants, 92% de taux de satisfaction de l'accompagnement.

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

Depuis septembre 2023, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence accompagne les 92 communes dans la réduction et le tri des déchets communaux. Cet accompagnement vise à encourager des pratiques de prévention et de tri, à travers des actions collectives (webinaires, ateliers, guides) et individuelles via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). L'objectif est de permettre aux communes de diagnostiquer leurs pratiques, d'identifier des améliorations et de définir des plans d'actions.

En 2025, plusieurs actions ont été menées :

- Actions collectives :
  - 9 webinaires, ateliers et visites techniques sur des thèmes variés (gestion des biodéchets, prévention des déchets verts, tri hors foyer). Une forte participation des communes a été constatée ;
  - Rédaction d'un guide sur la mise à disposition de caissons et les consignes de tri.
- Actions individuelles via l'AMI :
  - 14 communes ont sollicité un accompagnement en 2025, portant à 54 le nombre total de communes accompagnées sur au moins un volet ;
  - Expansion de l'AMI vers un volet dédié à la gestion et valorisation des végétaux communaux, avec 12 nouvelles demandes.
- Autres actions :
  - Suivi des procédures administratives pour l'accès des communes aux services métropolitains (collecte, traitement des déchets, déchèteries) ;
  - Accompagnement au quotidien pour résoudre divers besoins (traitement, démarches administratives).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

BIODECHETS – HARMONISATION DES SOLUTIONS DE GESTION DE PROXIMITE

Poursuite du déploiement de la stratégie biodéchets 2024-2030



Compostage individuel et Collectif

En 2025 c'est :

- 153 permanences qui ont permis la distribution de 3 828 composteurs individuels accompagnée d'une formation auprès des usagers ;
- 60 nouveaux sites de compostage collectif sur domaine privé avec 1 055 foyers participants ainsi que 211 visites de sites effectuées ;
- Le démarrage du dispositif de compostage sur le domaine public, à destination des habitants de 65 communes de la Métropole.

En juin 2025 est délibérée une nouvelle convention (TCM-029-18053-/25/BM) permettant l'installation de sites de compostage collectif sur le domaine public, dans les centres-villes des 65 communes les plus faiblement denses. Cette convention autorise les communes à accueillir un site de compostage collectif géré par la Métropole et s'engage à relayer la communication sur ces sites ainsi que distribuer les bioseaux aux habitants. En 2025 c'est :16 sites existants, reprise en suivi de 9 sites et installation de 5 nouveaux sites.

Appel à solutions

Après une concertation avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire en lien avec la CRESS en octobre 2024 et un travail en interne pour identifier les besoins de chaque direction impliquée, un appel à solutions a été lancé pour la gestion de proximité des biodéchets des habitants de communes moyennement denses.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Les objectifs de cet appel à solutions sont :

- Mettre en œuvre des solutions de tri à la source des biodéchets pour les habitants ;
- Apporter des solutions de proximité pour les zones à densité moyenne ;
- Accompagner la structuration de la filière.

Après une sélection des solutions en interne, le marché associé : "Dispositifs alternatifs de valorisation des biodéchets" est écrit et sera publié en 2026 pour un début de prestation fin 2026.

A ce jour, 31 communes choisissent le compostage collectif comme solutions de gestion des biodéchets des habitants, 27 l'appel à solutions et 7 n'ont pas donné de réponse.

Organisation des Cafés COMPOST sur site de compostage collectif :

Chaque animation rappelle les techniques du compostage et son utilisation pour les nouveaux référents comme pour les référents confirmés. L'atelier pratique est l'occasion d'échanger sur les expériences de chacun et peut permettre la naissance de nouveaux projets comme la création de jardins potagers en résidence quel que soit les espaces communs disponibles, trocs de plantes....

- 20 Cafés COMPOST ont été organisés en 2025. Ils ont accueilli 186 participants.

Un Café COMPOST « spécial communes » a été organisé à Lamanon pour promouvoir le compostage sur le domaine public accessible à tous. Il a réuni 12 communes. Les objectifs de cette matinée étaient notamment de rassurer les communes sur l'installation de tels équipements au sein de leur centre ancien et de les inciter à en faire installer par la Métropole.

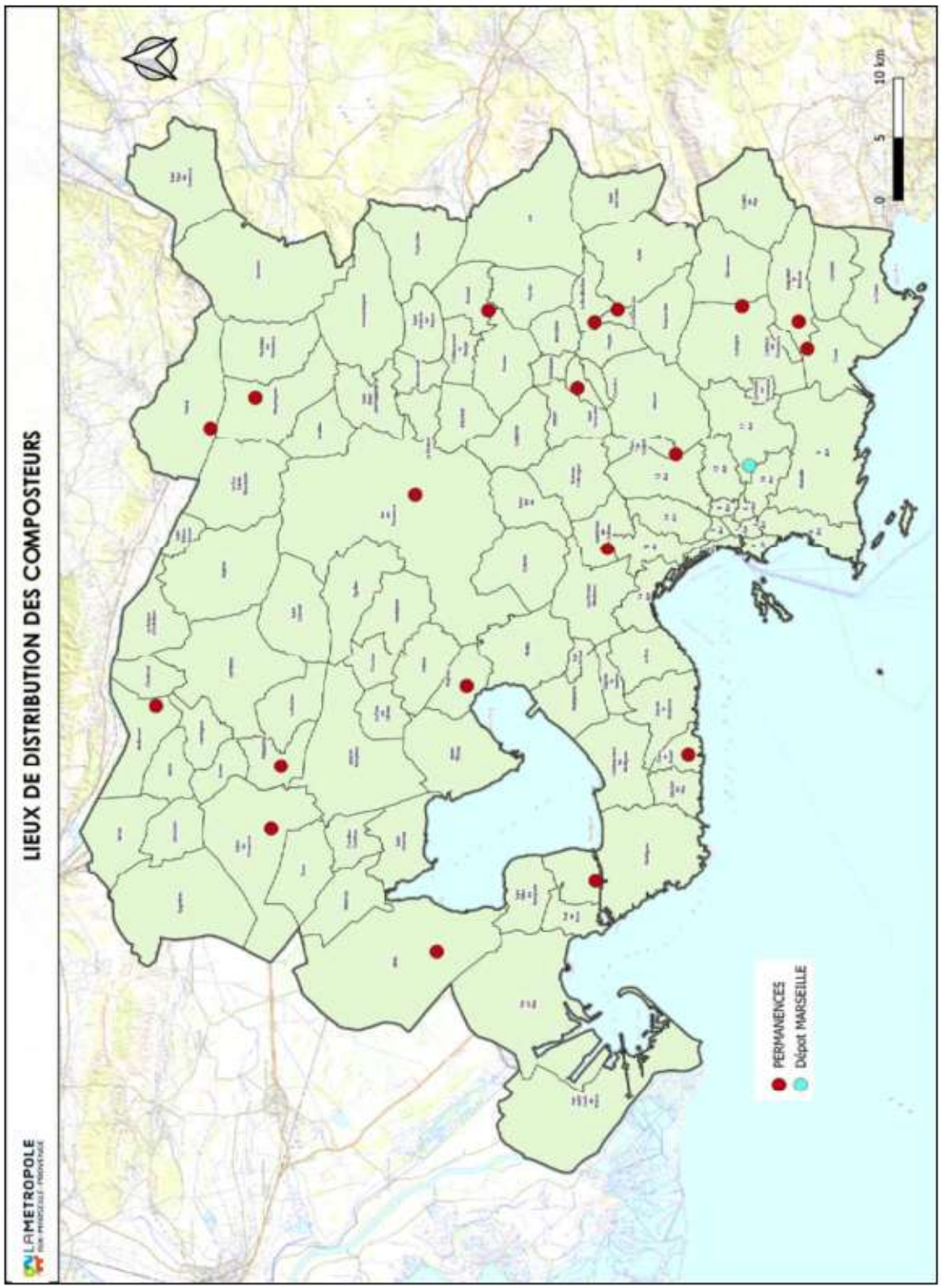
Lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration scolaire

- 41 communes sont accompagnées sur le gaspillage alimentaire et la gestion des biodéchets ;
- 26 aires de compostage sont installées dans les écoles ;
- 2 sites sont à venir ;
- 2 communes (Velaux et St Zacharie) disposent de sites utilisés par la cantine et les habitants des alentours.

Broyage des déchets verts

Période	Nbre opérations	Nbre de communes	Nbre de participants	m³ apportés	m³ broyat repris
Campagne janv./fév. 2025	97	78	289	490	109
Campagne nov./déc. 2025	220	55	707	1580	265
Total 2025	317	133	996	2070	374

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

REEMPLOI

La Métropole a adopté, par délibération en date du 22 février 2024, une Stratégie de Promotion du Réemploi afin de mettre en œuvre plusieurs actions destinées à :

- Accompagner la structuration de la filière du réemploi ;
- Développer le maillage du territoire pour offrir des solutions de proximité aux habitants ;
- Augmenter la qualité et la quantité des biens et produits réemployés.
- Les objectifs visés à l'horizon 2030 sont les suivants :
  - Structurer un réseau métropolitain des acteurs du réemploi solidaire ;
  - Développement de 3 ressourceries métropolitaines ;
  - 95 % des déchèteries équipées en espace réemploi ou donnerie ;
  - Organisation de 2 temps forts annuels pour accompagner le changement de comportements ;
  - Détourner 13 000 tonnes/an vers le réemploi.

Réemploi Des Objets

Les espaces réemploi dans les déchèteries

4 nouveaux espaces réemploi ont été mis en service dans les déchèteries de Cuges-les-Pins, Eguilles, Aubagne et Rognac en 2025.

A fin 2025 :

- 25 déchèteries équipées d'un espace réemploi dont 1 donnerie (Vauvenargues) + 3 déchèteries mobiles ;
- 20 déchèteries avec un point de collecte des vélos ;
- 10 structures partenaires de la Métropole.

En 2025, 389 tonnes d'objets (dont 11,1 tonnes issues de la collecte spécifique des vélos) ont été collectées via les espaces réemploi.

En 2025 :

- La formation des agents d'accueil des déchèteries s'est poursuivie ;
- 11 espaces réemploi ont été dotés d'une nouvelle signalétique ;
- 1 061 visites hebdomadaires de contrôle des espaces réemploi ont été organisées. A cette occasion, 1 044 usagers ont été sensibilisés à l'intérêt de donner dans ces espaces des objets / meubles / jouets en bon état, pour leur offrir une seconde vie.

Mise en place de projets innovants

La Métropole soutient différents projets innovants permettant la collecte, la remise en état et la revente d'objets à des prix solidaires au plus près des habitants.

Ces projets font l'objet de conventions pluriannuelles d'objectifs passées pour une durée de 1 an à 3 ans maximum.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Faits marquants 2025 :

- Octobre 2025 : ouverture d'une recyclerie maritime à Port-Saint-Louis-du-Rhône (la Tribu Maritime) ;
- Novembre 2025 : inauguration d'une boutique de réparation et vente de DEEE à Velaux (Evad3E) ;
- 11 éditions de ressourceries éphémères portées par la Ressourcerie des Futurs ;
- 3 éditions de ressourceries éphémères par l'Atelier des 1001 vies ;
- 1 gratiféria portée par l'Association Respire !;
- 49 chantiers participatifs portés par Heko Farm le Talus.

Les Ressourceries métropolitaines

Outre le soutien qu'elle apporte aux acteurs du réemploi solidaire via l'AAP Réemploi, la Métropole porte également des projets d'ouverture et de fonctionnement de ressourceries dites d'initiative Métropolitaine.

Après l'ouverture de la ressourcerie l'Atelier à Martigues, la Métropole travaille à l'ouverture d'une seconde ressourcerie métropolitaine, traverse Mardirossian à Marseille. Pour la réhabilitation du bâti existant, un marché de conception-réalisation sera lancé au premier trimestre 2026 pour une livraison prévue en 2029.

Un réseau d'acteurs métropolitains du réemploi solidaire

La Métropole anime un réseau des acteurs métropolitains du réemploi solidaire. En 2025, une rencontre, organisée le 11 mars, a notamment permis de présenter la Stratégie Métropolitaine de Promotion du Réemploi 2025-2030 et les projets lauréats de l'APP 2025-2027. Cette rencontre a permis de réunir 46 acteurs.

Plusieurs enjeux majeurs se posent aujourd'hui pour les Ressourceries et Recycleries, et notamment :

- La sécurisation de financements publics durables ;
- Leur visibilité dans l'espace public et auprès des habitants ;
- L'accès à des locaux adaptés et pérennes.

Sur ce dernier point, la Métropole accompagne les acteurs du réemploi pour le développement de boutiques du réemploi de proximité.

Les boutiques du réemploi

Ces boutiques visent à capter le gisement d'objets ou textiles réemployables et à proposer des solutions de proximité aux habitants. Elles peuvent notamment contribuer à la redynamisation de certains centres villes et centres commerciaux.

Le principal frein rencontré par les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire pour le développement de ce type de boutiques réside dans les difficultés d'accès au foncier pour l'implantation des espaces de stockage, de réparation et de vente nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

La Métropole accompagne ces entreprises dans la recherche de foncier adapté. Un travail de recensement des besoins est engagé et le concours de communes et des développeurs économiques de la Métropole est recherché.

En décembre 2025, un webinaire à destination des communes a été organisé en partenariat avec le Pôle Développement des Entreprises et Offre Territoriale Durable.

28 communes y ont participé.

Réemploi Des Textiles

L'année 2025 a été marquée par une redistribution des zones de récupération des textiles sur le territoire de la Métropole auprès des opérateurs. Le Relais 84 s'est ainsi positionné pour la récupération des textiles sur cinq communes de l'ex Conseil de Territoire Istres Ouest Provence.

Il est à noter que l'année 2025 a été marquée par :

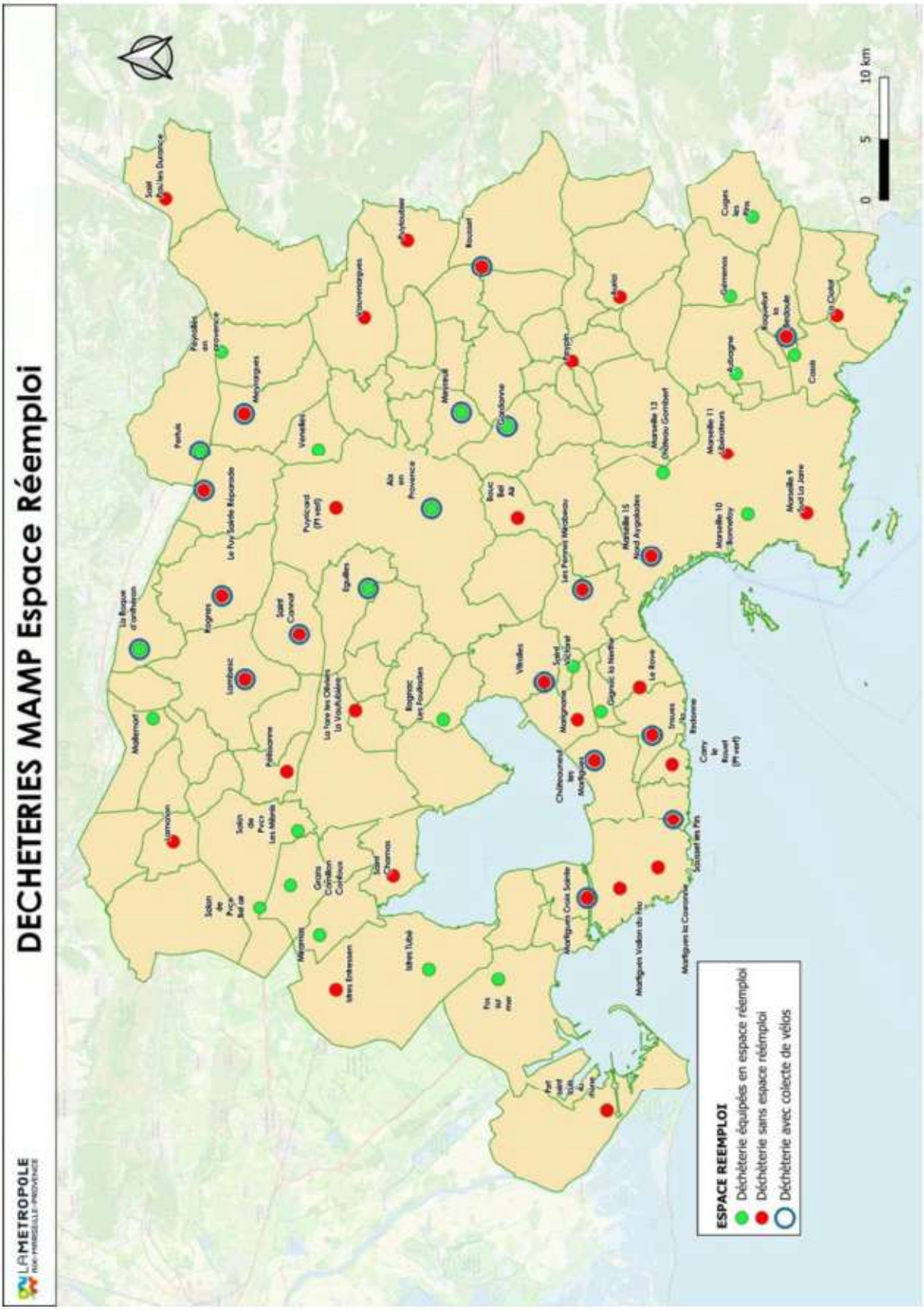
- Suspension du développement des bornes de collecte en raison d'une crise :
  - Essoufflement du système de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) adopté par le Ministère et dont l'agrément est à Refashion ;
  - Saturation causée par l'ultra-fast fashion (vêtements bon marché et de piètre qualité) ;
  - Effondrement des débouchés internationaux pour l'export ;
  - Concurrence des plateformes numériques captant les articles de meilleure qualité.

Plusieurs acteurs historiques, notamment Le Relais, ont dû réduire ou interrompre leurs activités de ramassage en 2025.

Pour augmenter la collecte des textiles, la Métropole développe des dispositifs de récupération complémentaires.

- Lauréat de l'expérimentation « Reboost » de Refashion, la Métropole a organisé des courses de textiles en 2025 dans 20 écoles (3.308 élèves, 7,4 tonnes collectées) et pour les agents métropolitains (13 points de collecte, 2 tonnes collectées) ;
- Un webinaire a permis de mettre en lumière la filière textile et ses enjeux auprès des agents métropolitains.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES REP

En 2025, la Métropole a poursuivi la consolidation des filières REP existantes en déchèteries. Les actions ont principalement porté sur l'optimisation des dispositifs en place, en lien étroit avec le service déchèteries et les éco-organismes.

Collectes de proximité et de fin de saison

En 2025, la Métropole a poursuivi son engagement dans les collectes de proximité organisées par Ecologic, dédiées aux DEEE, Articles de Sport et Loisirs (ASL) et piles (partenaire BATRIBOX). Ces opérations visent à renforcer l'accessibilité des dispositifs de collecte et à favoriser le réemploi.

Au cours de l'année, 30 collectes ont été organisées sur 6 sites (3 à Marseille, 2 à Aix et 1 à Aubagne), mobilisant 228 apporteurs. Le volume total collecté s'élève à 1,4 tonnes, dont plus de 80 % orienté vers le réemploi.

En complément, les collectes de fin de saison dédiées aux ASL ont été déployées en 2025, afin de capter les équipements en fin d'usage dans les ports Métropolitains.

Le dispositif a été mis en œuvre sur 6 ports de la Métropole : La Ciotat, Pointe Rouge Marseille, Berre, Sausset-les-Pins, Carry-le-Rouet, Frioul Marseille, permettant la collecte de 2,7 tonnes de matériel.

2.4. PROSPECTIVE 2026

ELABORATION DU FUTUR PLAN METROPOLITAIN

La Métropole a démarré la co-construction de son futur Plan de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2027 - 2032. L'enjeu est de poursuivre une stratégie ambitieuse de prévention, de poursuivre le développement d'actions et d'en lancer de nouvelles, permettant une baisse significative des déchets. La co-construction se déroulera en 3 étapes qui s'échelonneront de décembre 2025 à avril 2026 :

- Organisation de 5 groupes de travail en collaboration avec les Directions internes à la Métropole ;
- Groupes de travail élargis aux partenaires externes (institutionnels, réseaux, fédérations, chambres consulaires, éco-organismes...) ;
- Groupe de travail avec les associations le 7 avril.

Les 5 groupes de travail portent sur les thématiques suivantes :

- GT1 : Biodéchets – compostage ;
- GT2 : Changement de comportement des usagers ;
- GT3 : Déchets d'Activité Economiques – accompagnement des communes et des entreprises ;
- GT4 : Réemploi – encombrants ;
- GT5 : Déchets abandonnés et plastique.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

L'objectif de cette co-construction est la rédaction des fiches actions du futur plan et la recherche de porteurs de projets externes à la Métropole.

2.5. FEUILLE DE ROUTE METROPOLITAINE DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

L'approbation de la Feuille de route Métropolitaine de l'Economie Circulaire 2025-2030 (N° ECOR-002-18362/25/CM) votée lors du conseil Métropolitain du 30 Juin 2025 se décline suivant 6 axes :

1. Limiter l'impact environnemental, à toutes les étapes du cycle de vie des opérations de construction, réhabilitation et d'aménagement ;
2. Optimiser le tri à la source et la valorisation des biodéchets sur le territoire métropolitain ;
3. Accompagner la structuration de la filière du réemploi sur le territoire métropolitain ;
4. Optimiser l'utilisation des ressources à l'échelle du territoire en développant la coopération entre acteurs et les synergies ;
5. Valoriser le petit cycle de l'eau métropolitain ;
6. Accompagner au changement de comportement.

Pour assurer un pilotage régulier et permettre de garder un échange entre les différentes parties prenantes de cette feuille de route, des groupes de travail mensuels ont lieu afin de faire un tour d'actualité des différentes directions et de créer des synergies entre les projets « économie circulaire » de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



3. LES INDICATEURS TECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

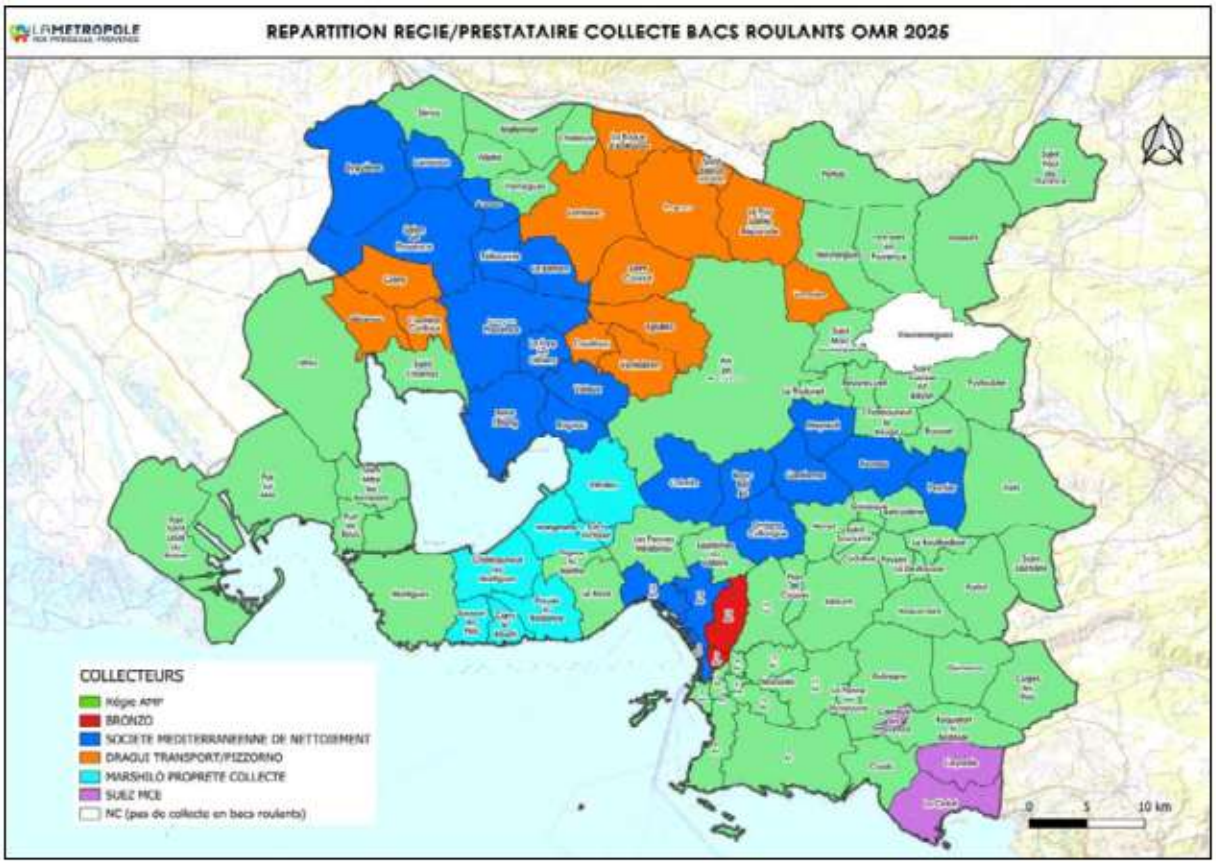
3.1. LA COLLECTE

LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée). Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière (plus de détails en annexe).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.



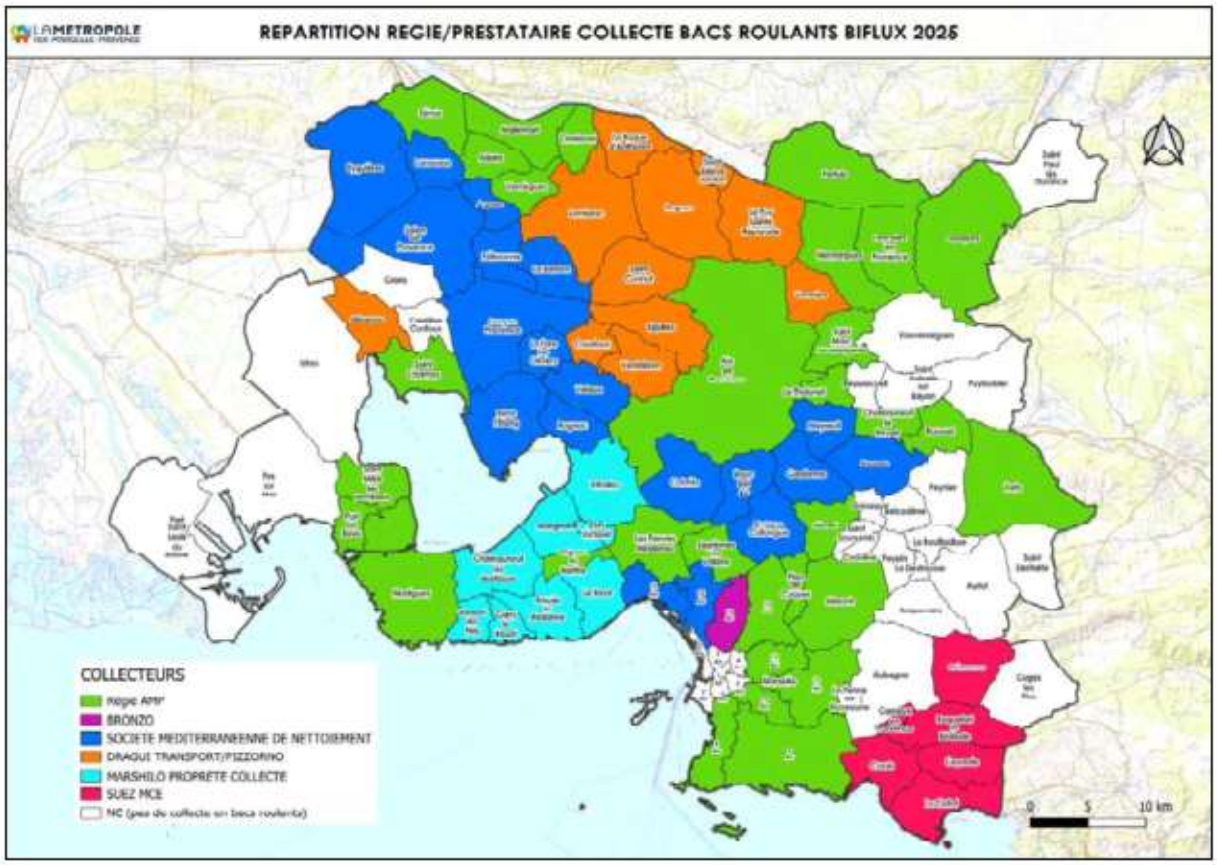
LES COLLECTES SELECTIVES DES EMBALLAGES, DU VERRE ET DES PAPIERS

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes sélectives des emballages, du verre et des papiers sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé.

Pour les collectes en bacs des recyclables, sur une fréquence minimum d'une fois par semaine, les secteurs des habitants concernés sont collectés en régie ou en privé selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

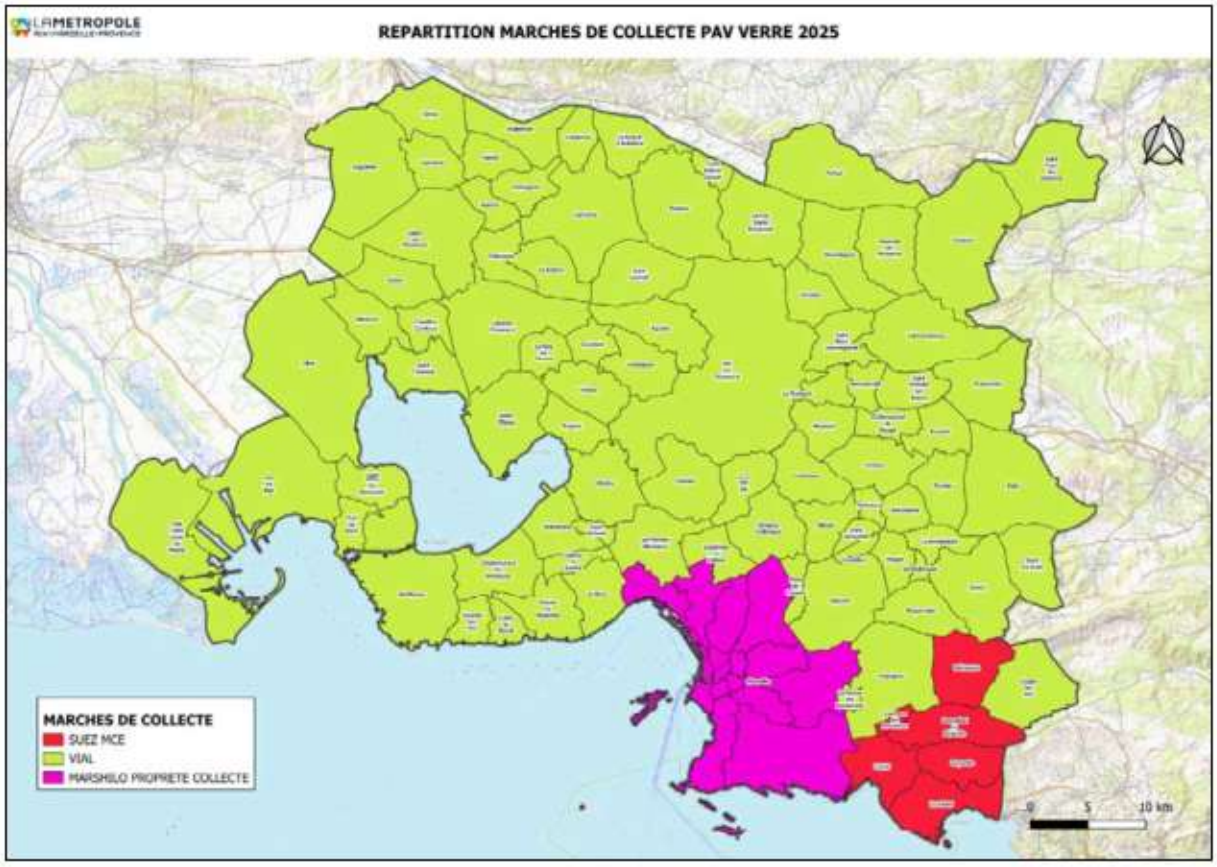


Les collectes en apport volontaire pour les recyclables sont ramassées par des prestataires de service sur toute la Métropole, à une fréquence dépendant du taux de remplissage.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

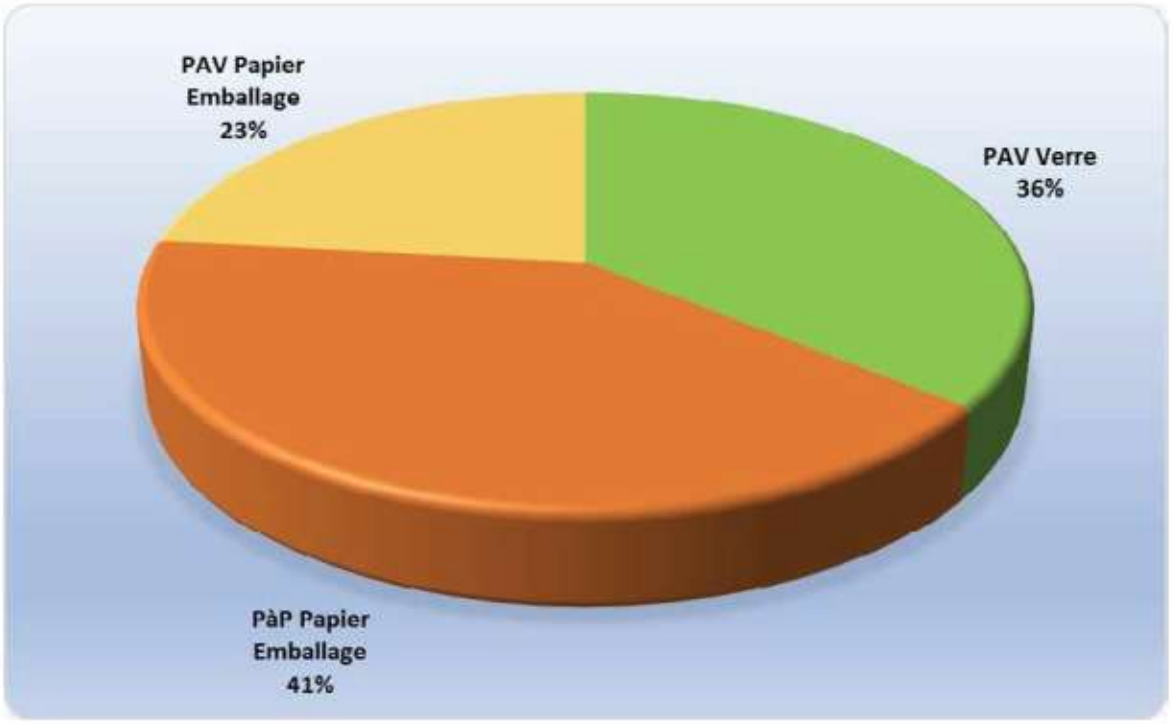




Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Répartition des tonnages de collecte sélective par mode de collecte et par flux

Sur le territoire métropolitain, 83 822 tonnes sont issues de la collecte sélective (CS) soit 43,6 kg/habitant.



PàP =Porte-à-Porte PAV= Point d'Apport Volontaire

LES COLLECTES SEPARATIVES

Modalités de collecte et mode de gestion

Les collectes séparatives regroupent les collectes spécifiques de déchets verts, de cartons, de papiers de bureau et de sapins de Noël ainsi que les collectes d'encombrants. Ces collectes séparatives ne sont pas développées de façon homogène sur tout le territoire métropolitain. Pour certaines communes, une partie du tonnage des collectes séparatives est intégrée dans le tonnage des déchèteries. Lorsque ces collectes ont lieu, elles sont assurées soit en régie soit par un prestataire.



Collecte des Encombrants

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

LA COLLECTE DES DECHETS EN DECHETERIES

Les déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire. Elles participent à la protection de l'environnement, notamment par la valorisation des matières collectées. Les déchets ainsi collectés entrent à 90 % en filières de valorisation.



Déchèterie Salon Bel Air, Salon-de-Provence

Organisation et mode de gestion

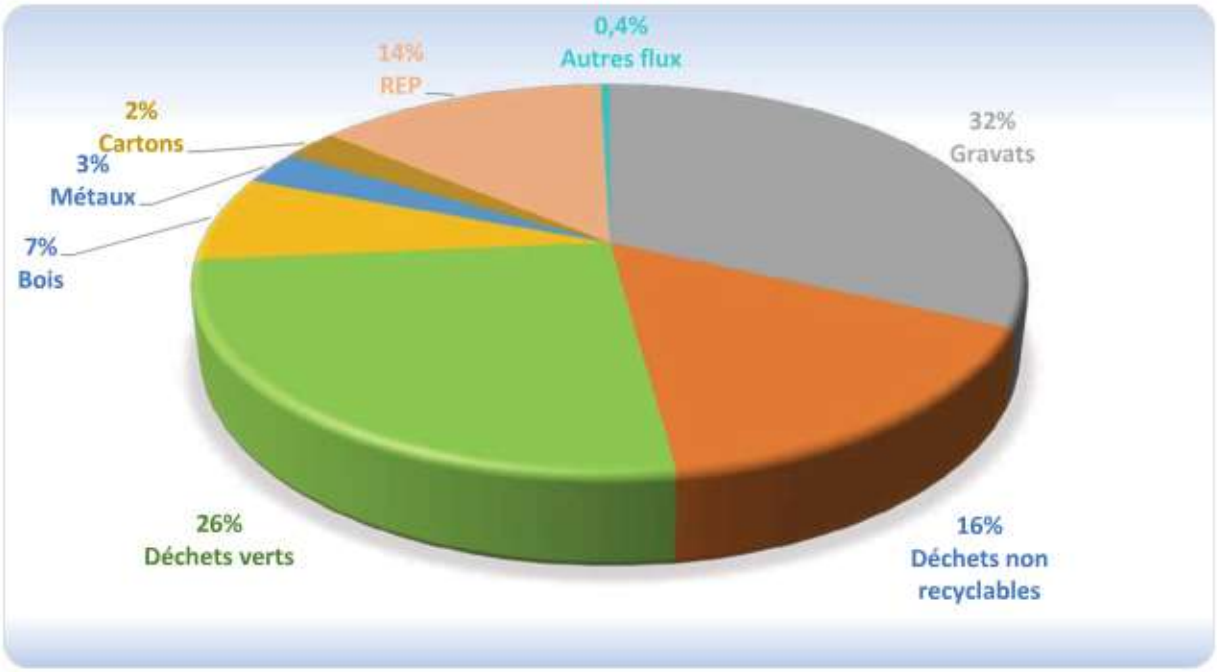
Au total, 62 sites (59 déchèteries et 3 éco-mobiles), dont 25 déchèteries équipées d'un espace réemploi sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :

Nombre de déchèteries	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
59 déchèteries	17 en régie 37 en privé 5 en insertion	56 en privé 3 en régie
3 éco-mobiles	2 en régie 1 en privé	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



Répartition des tonnages par flux



En 2025, sur les 287 310 tonnes, 259 890 tonnes sont entrées en filières de valorisation.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

3.2. LE TRANSFERT

Les centres de transfert sont des installations sur lesquelles s'effectuent les « ruptures de charges » entre la collecte de proximité des ordures ménagères résiduelles (OMR) ou recyclables et les sites de traitement/tri. Le public n'y a pas accès. Ces centres permettent ainsi d'optimiser les coûts de transport des déchets et d'agir en faveur de l'environnement.

Les 23 équipements présents et répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain permettent le transfert de 538 824 tonnes d'ordures ménagères résiduelles, 44 516 tonnes de déchets issues de la collecte sélective papier/emballages, 25 641 tonnes issues des colonnes pour le verre et 1 810 tonnes de déchets alimentaires soit un total de 610 791 tonnes.

Le mode de gestion est, soit la régie, soit la prestation de service.

3.3. LE TRAITEMENT

Les déchets ménagers et assimilés comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés sélectivement (collectes sélectives et séparatives), les déchets collectés en déchèteries et en porte-à-porte (encombrants sur rendez-vous) et les autres apports pris en charge par le service public (déchets ménagers assimilés ou déchets assimilés).

Valorisation de la collecte sélective

3 centres de tri privés assurent l'orientation des papiers/emballages vers les filières de valorisation, appartenant à Suez aux Pennes-Mirabeau, Paprec à Nîmes et à Lansargues.

Valorisation des biodéchets

2 plateformes de compostage :

- En régie à Martigues pour les déchets verts ;
- Privée (Suez) à Istres pour les déchets alimentaires.

Traitement des ordures ménagères

1 centre de traitement multifilière exploité par un délégataire (EveRé) à Fos-sur-Mer

4 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en exploitation :

- 2 appartenant à la Métropole : L'Arbois à Aix-en-Provence et Vallon du Fou à Martigues ;
- 2 privées : Suez aux Pennes-Mirabeau et Valsud à Septèmes-les-Vallons.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5 Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux en « post-exploitation » à Mallemort, La Ciotat (le Mentaure), Saint-Martin de Crau, Martigues (Valentoulin) et la-Fare-les-Oliviers (la Vautubière).

Traitement des déchets de déchèteries et autres collectes

Les déchets triés en déchèteries sont orientés sur les différentes filières de valorisation.

2 plateformes de tri privées à Marseille reçoivent des collectes d'encombrants et jets clandestins : SILIM aux Aygalades et Véolia à la Millière.

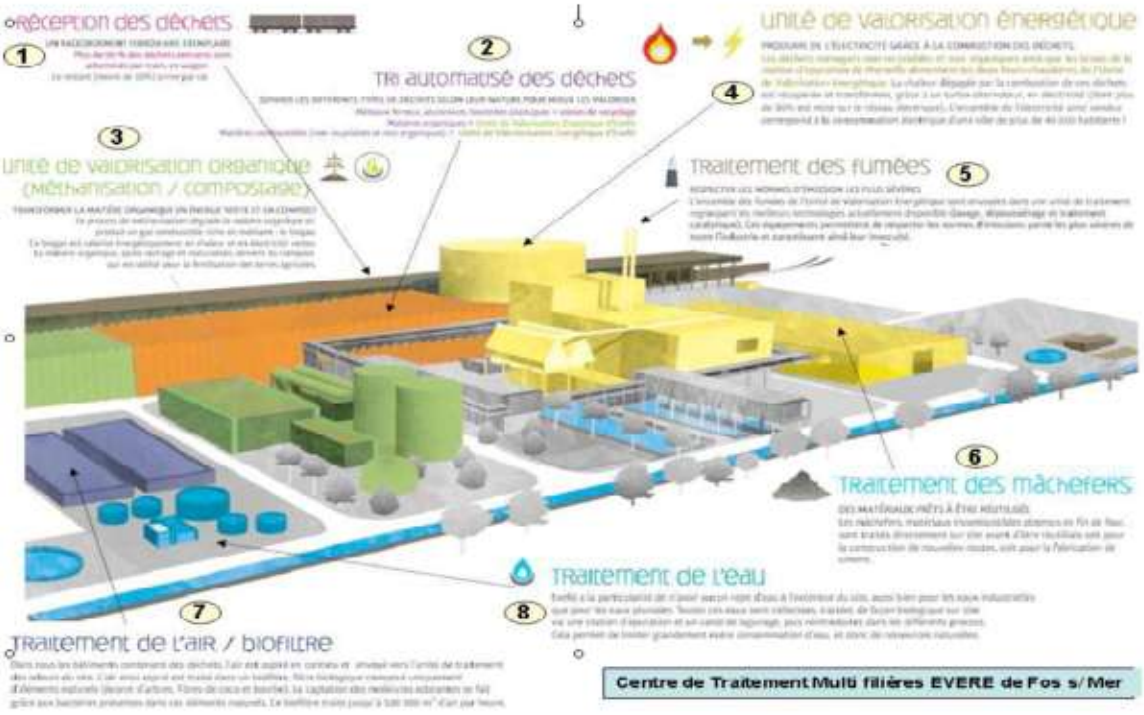
1 site de tri et de broyage privé (Suez à La Penne sur Huveaune) reçoit les déchets non recyclables de déchèteries et des 2 plateformes de Marseille.

Il est à noter que :

Le site de Suez aux Pennes-Mirabeau, assurant le tri des collectes sélectives papier et emballages hors verre issues de 73 communes du territoire, a subi un important incendie au mois de juillet 2025. Une partie de ces collectes a été perdue, et une autre a été triée sur différents sites de secours.

Le site d'EveRé, centre de traitement multifilière (CTM), géré par délégation de service public et autorisé pour une capacité annuelle de 463 000 tonnes, combine 3 types de techniques de valorisation :

- Le tri par séparation des matières organiques, combustibles et recyclables ;
- La valorisation organique par méthanisation et compostage ;
- La valorisation énergétique par traitement thermique pour une capacité annuelle autorisée de 383 000 tonnes.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Le site du Vallon du Fou est géré en régie et regroupe 3 installations : l'ISDnD autorisée pour une capacité annuelle de 70 000 tonnes, la déchèterie et la plateforme de compostage des déchets verts.



ISDnD du Vallon du Fou, Martigues

Le site de l'Arbois, autorisé pour une capacité de 125 000 tonnes en 2025, est géré en régie (gestions administrative et environnementale) et en privé par la société Coved (gestion de l'enfouissement). La plateforme de valorisation des biogaz permet de produire de l'électricité par combustion du gaz capté. Cette énergie produite est ensuite injectée dans le réseau.

Bilan des productions d'énergie issues des installations de traitement des déchets

La valorisation énergétique des déchets contribue pleinement aux objectifs de la transition énergétique pour la croissance verte, à savoir le développement des énergies renouvelables. Les différentes installations de la Métropole Aix-Marseille-Provence ont permis de produire les énergies suivantes :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets stockés (en MWh) :

	Électrique	Thermique	Total
Saint-Martin-de-Crau	17 029	13 942	30 971
L'Arbois à Aix-en-Provence	7 300		7 300
La Vautubière à La Fare-les-Oliviers	4 948	4 060	9 008

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



Centre de traitement multifilière à Fos-sur-Mer :

Valorisation énergétique du biogaz produit à partir des déchets organiques (en MWh) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite et autoconsommée
CTM ÉveRé	7 697	5 773
dont électricité vendue	7 697	
dont électricité autoconsommée	0	

Valorisation énergétique de la vapeur produite par l'incinération des déchets résiduels (en MWh) :

	Énergie électrique produite	Énergie thermique produite
CTM ÉveRé	184 470	36 684
dont électricité vendue	144 723	
dont électricité autoconsommée	39 747	

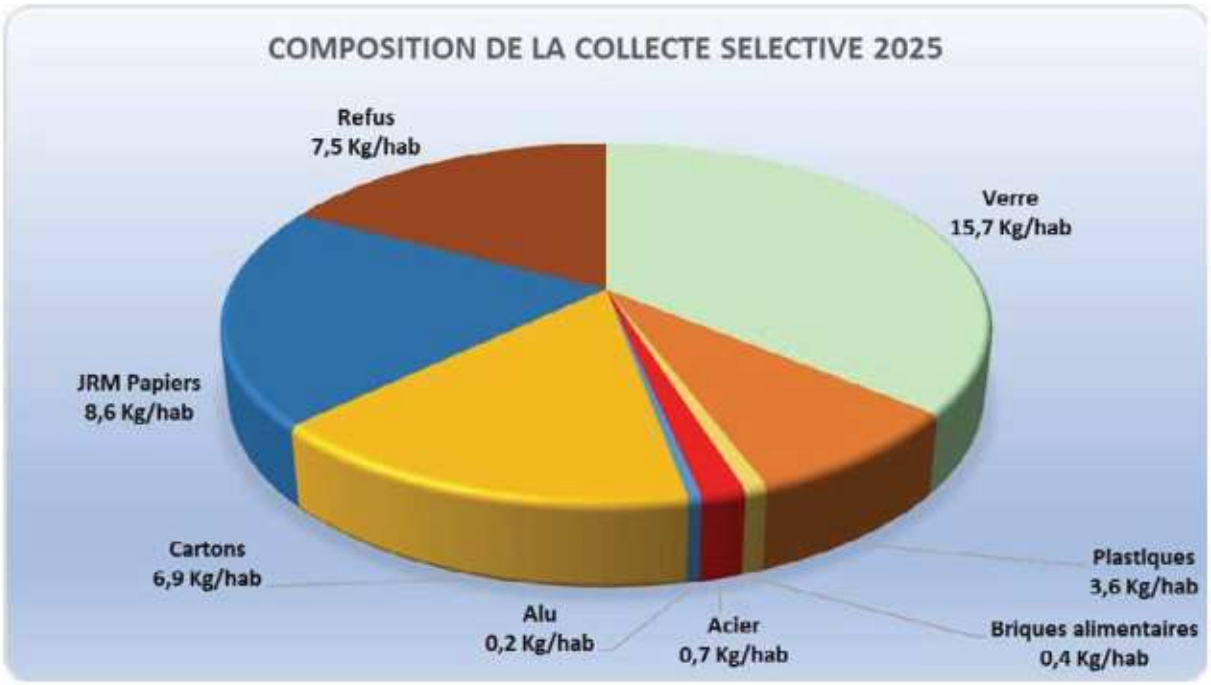
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Bilan des valorisations en centre de tri des déchets ménagers recyclables

La chaîne de tri est constituée de plusieurs étapes de tri mécanique ou manuel, qui se succèdent pour permettre la séparation des différentes matières recyclables : papier, carton, plastique dense (PEHD*), plastique fin (PET**) transparent et coloré, films plastiques PP/PS, briques alimentaires, cartonnettes, aluminium et acier… avant leur acheminement vers les filières qui assureront leur valorisation et leur transformation en de nouveaux produits.

Le territoire Métropolitain est en conformité avec les exigences imposées sur les extensions de consignes de tri conformément à la loi.

*polyéthylène haute densité, **polyéthylène téréphtalate



Il est à noter que 17 % de la collecte sélective (7,5 kg/an/habitant) reste constituée de déchets qui ne devraient pas s'y trouver, en augmentation de 0,7 kg/habitant par rapport à 2024. Ces refus ne sont pas valorisés en matière, mais en énergie, ou enfouis.

3.4. LES ECO-ORGANISMES

La Responsabilité élargie du producteur s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les acteurs économiques (fabricants, distributeurs, importateurs) sont responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché.

Les producteurs choisissent généralement de s'organiser en structures collectives, à but non lucratif, agréées par les pouvoirs publics : les éco-organismes, pour assurer ces obligations.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Le dispositif des filières de la REP a pour objectif d'agir sur l'ensemble du cycle de vie des produits avec l'écoconception des produits, la prévention des déchets, l'allongement de la durée d'usage, la gestion de fin de vie.

Ce système a démarré en France, en 1992, avec les emballages ménagers. Depuis, sous l'impulsion de réglementations nationales et européennes, ce dispositif a été élargi. La France est actuellement, dans le monde, le pays qui a le plus recours à ce principe de gestion des déchets.

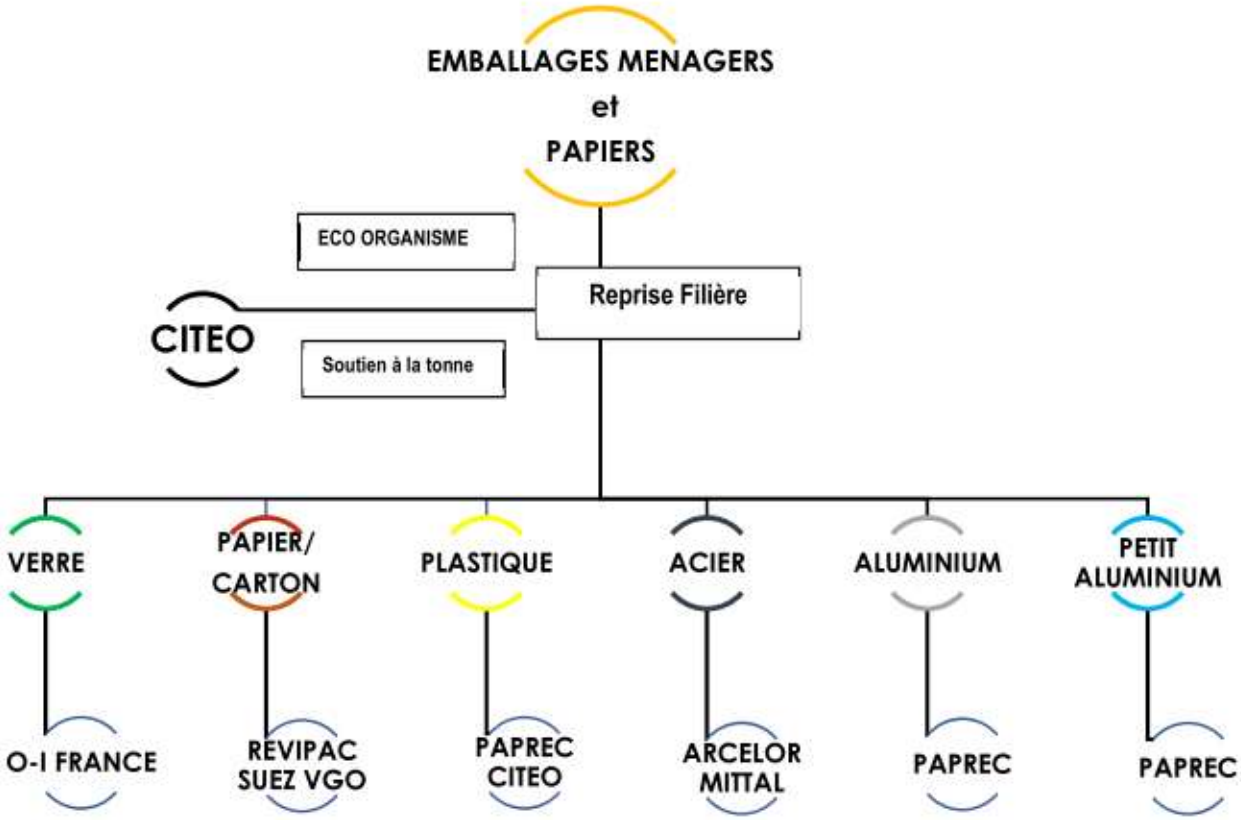
Il existe deux modèles-type de financement des opérations de prévention et gestion des déchets :

- Financier : les éco-contributions des producteurs sont redistribuées par les éco-organismes aux collectivités territoriales et aux autres opérateurs qui assurent la collecte et le tri de ces déchets ;
- Opérationnel : les éco-contributions des producteurs sont utilisées par les éco-organismes pour contractualiser eux-mêmes avec des prestataires qui assurent la collecte et le traitement des déchets.

En pratique, les éco-organismes mettent en œuvre tout ou partie de ces deux modèles de financement.

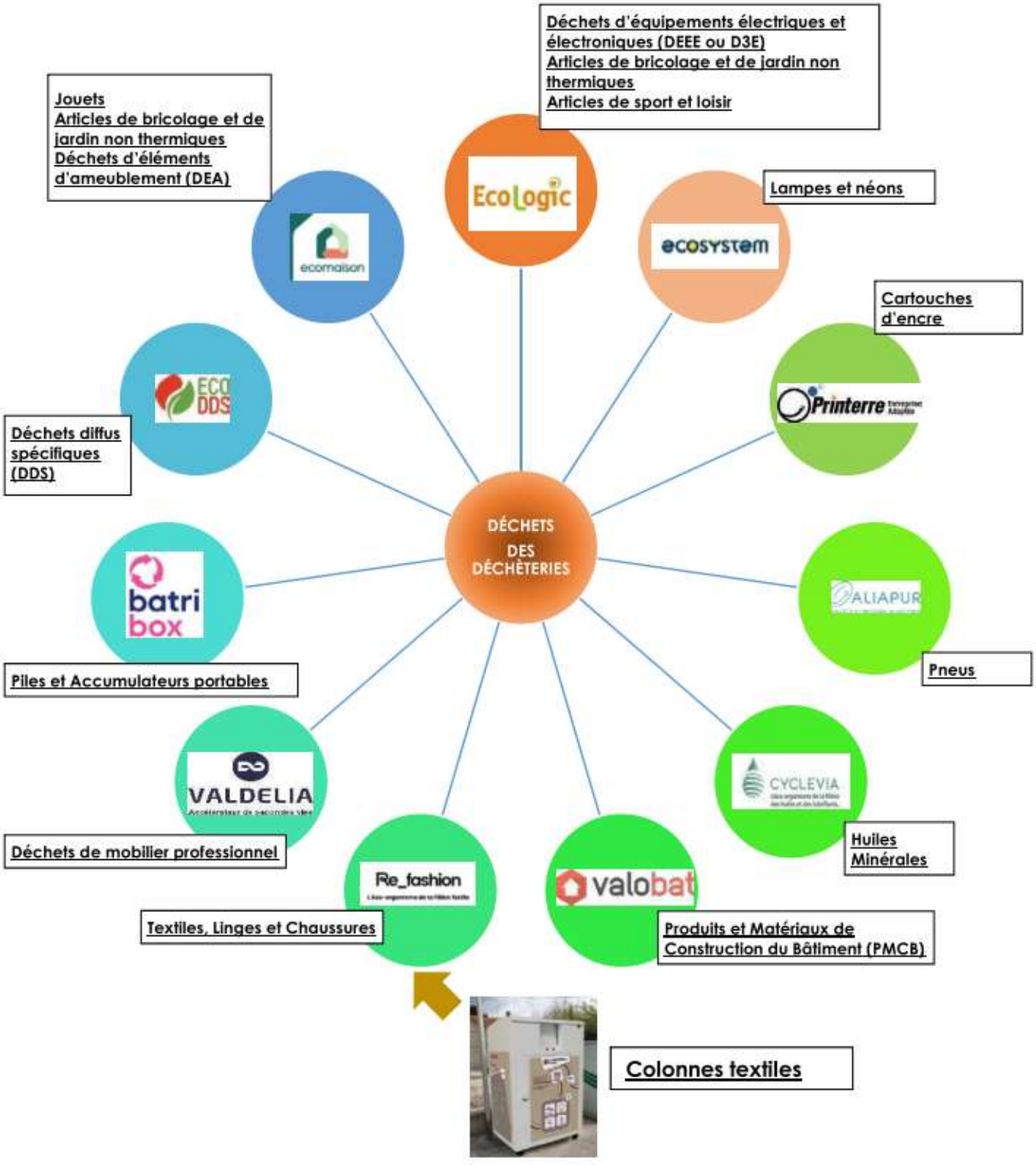
LES PRINCIPAUX ECO-ORGANISMES ET PARTENAIRES

Emballages ménagers collectés et envoyés en centre de tri



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Déchets collectés en déchèteries



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



4. LE BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

4.1. DEPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **476,6 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **75,5 M€ TTC**, dont 45,2 M€ TTC de dépenses d'équipements.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS REMUNEREES A DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à 233 M€ TTC.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la Métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3. MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPECIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la Métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraine son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

La redevance spéciale s'applique depuis le 1er juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et depuis le 1er janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole :

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé ;
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2025, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

Forfait	Tranches volumes produits (litres hebdomadaire)	Tarif annuel pour 2025
F0	≤ 490 litres	0,00€ Forfait compris dans le paiement de la TEOM
F1	491 à 840 L	896,72 € (807,05 € tarif bonifié)
F2	841 à 2 380L	4 842,31 €
F3	2 381 à 4 620L	10 581,35 €
F4	4 621 à 9 240L	22 418,12 €
F5	9 241 à 13 860L	34 254,89 €
Hors seuil	> 13 860 litres	Non collecté

En complément, la Métropole a mis en place une tarification relative à la gestion des déchets sur l'ensemble de son territoire par la délibération n° TCM-016-17137/24/CM du 5 décembre 2024.

Le montant global perçu en 2025 au titre de la redevance spéciale et autres facturations des usagers par la Métropole dépasse les 25 M€.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

4.4. MODALITES D'ETABLISSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Les modalités d'établissement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sont spécifiques à chaque commune.

Le VI de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts dispose que les métropoles sont substituées aux communes pour l'application des dispositions relatives à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour mémoire, les six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille Provence avaient institué la TEOM. Sur chacun de ces territoires, avaient été mis en place un taux unique, un dispositif de lissage des taux ou un taux établi par zone en cohérence avec le service rendu.

L'article 1636 B undecies du Code général des impôts et l'instruction fiscale BOI-IF-AUT-90-30-10-20150624 autorisent un EPCI nouvellement créé à voter des taux différents sur son périmètre pendant une période ne pouvant excéder dix années, afin de limiter les hausses de cotisations de TEOM liées à l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers. Ainsi, la délibération du conseil métropolitain du 28 avril 2016 a adopté l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a décidé le principe de reprendre, sur une période qui ne peut dépasser dix années, les taux de TEOM adoptés en 2015 par les six EPCI dissous ou, le cas échéant, de poursuivre les processus d'harmonisation des taux adoptés par les anciens EPCI.

Pour 2025, excepté sur la commune de Marseille où le taux est fixé à 18,10%, l'ensemble des autres communes de la Métropole se voit appliquer un taux de 14%.

Le montant total de la TEOM perçu s'élève à **446,3 M€** sur le territoire métropolitain.

4.5. AIDES PUBLIQUES ET SOUTIENS REÇUS D'ORGANISMES AGREES POUR LA GESTION DES DECHETS

Le montant global des différentes aides publiques et des soutiens reçus s'élève à 13,4 M€ TTC décomposé en 12,9 M€ de soutiens de tous les éco-organismes et en 0,48 M€ d'aides publiques (FCTVA*, Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur…).

*Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

4.6. RECETTES PERÇUES AU TITRE DE LA VALORISATION

Le montant global des recettes issues des ventes de matériaux représente 5,9 M€, et 0,4M€ pour la vente d'énergie.

4.7. BUDGET ANNEXE PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Avec un montant total de recettes de 582 M€ pour 552 M€ de dépenses, le budget annexe est en excédent de 30 M€ en 2025.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



5. ANALYSE DES COUTS

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5.1. PRINCIPES DE LA MATRICE DES COUTS

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, en particulier le décret de décembre 2015, a instauré l'obligation de transparence des coûts en demandant de préciser de nouveaux indicateurs financiers dans le rapport annuel.

Les indicateurs financiers sont donc présentés par flux dans une matrice de référence selon la méthode ComptaCoût® développée par l'ADEME, qui fixe un cadre homogène et des règles communes de ventilation des coûts. Cette méthode s'appuie sur une segmentation analytique (par flux de déchets et étapes de gestion), avec un retraitement des données comptables : dépenses et recettes.

Conformément à cette méthode, les tonnages pris en compte pour l'expression des coûts par tonne excluent les gravats.

La matrice présentée au paragraphe 5.7 permet de restituer les coûts détaillés pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Les graphiques ci-après représentent les coûts en ratio €/tonne et/ou €/habitant.

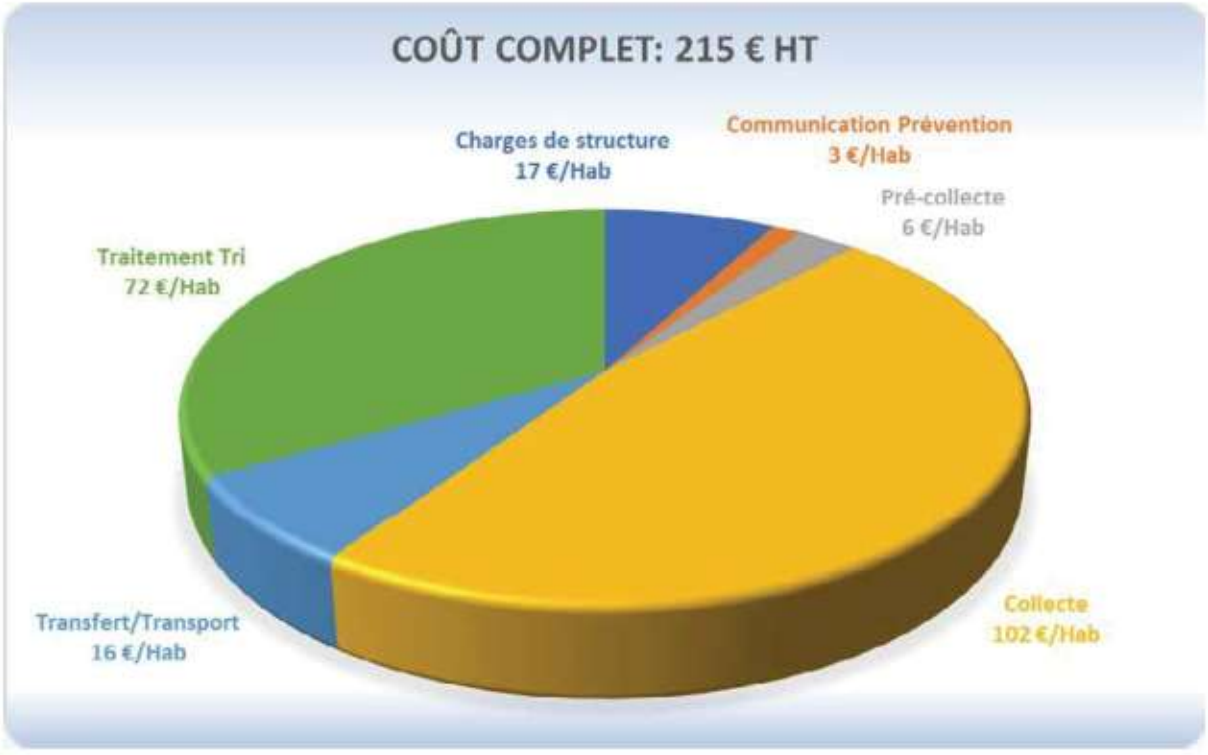


Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5.2. REPARTITION DES CHARGES ET DES PRODUITS EN EURO HT/HABITANT

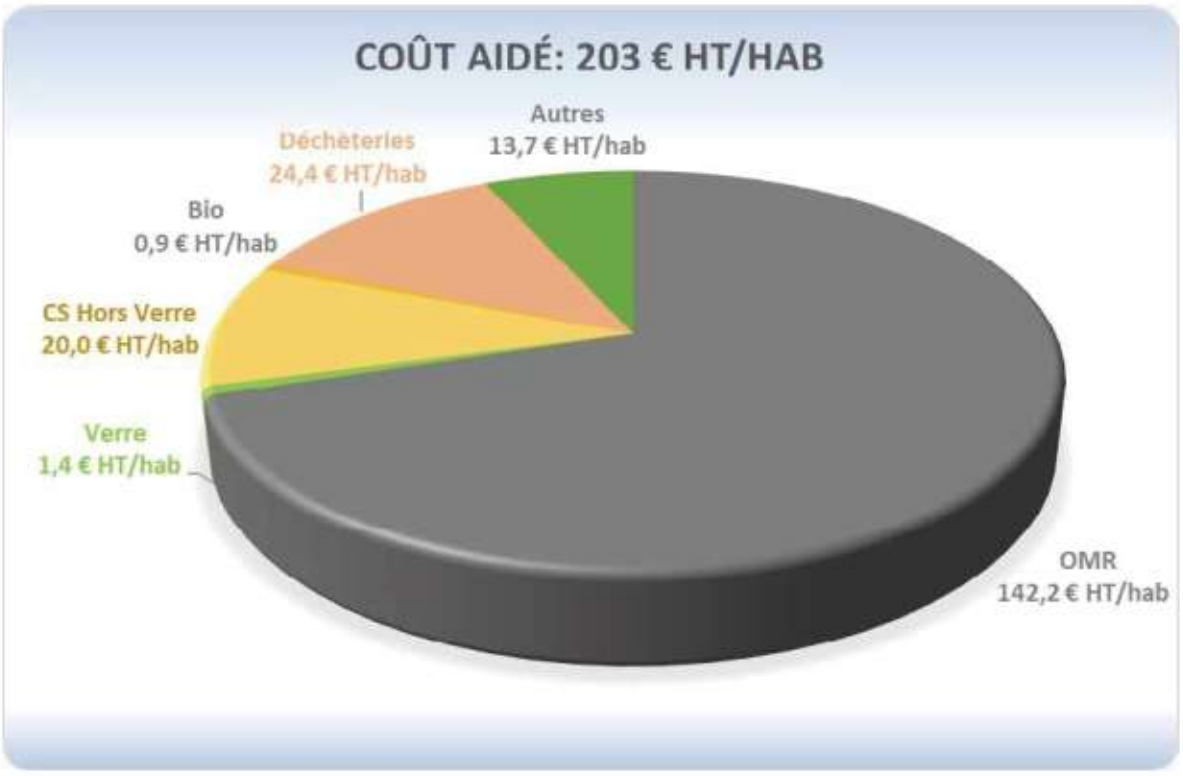


5.3. COUT COMPLET EN EURO HT/HABITANT

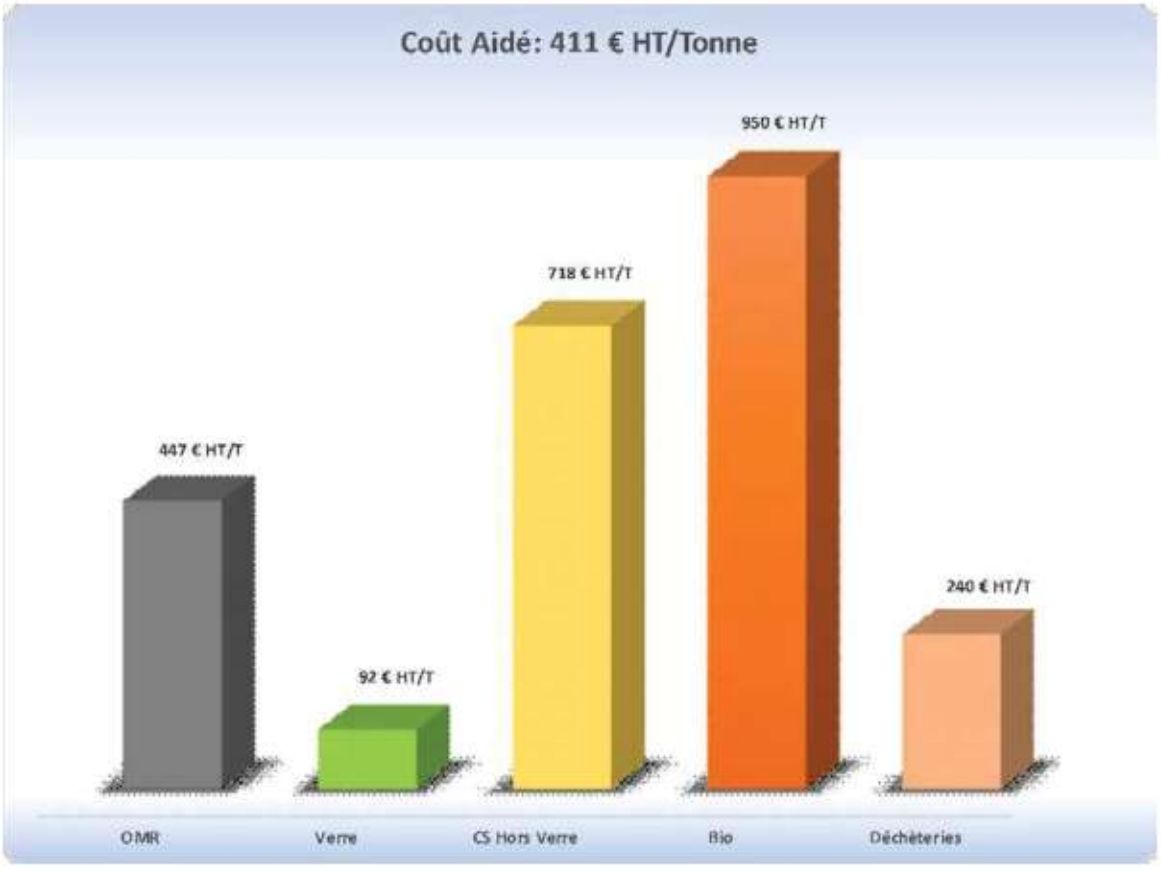


Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5.4. COUT AIDE EN EURO HT/HABITANT

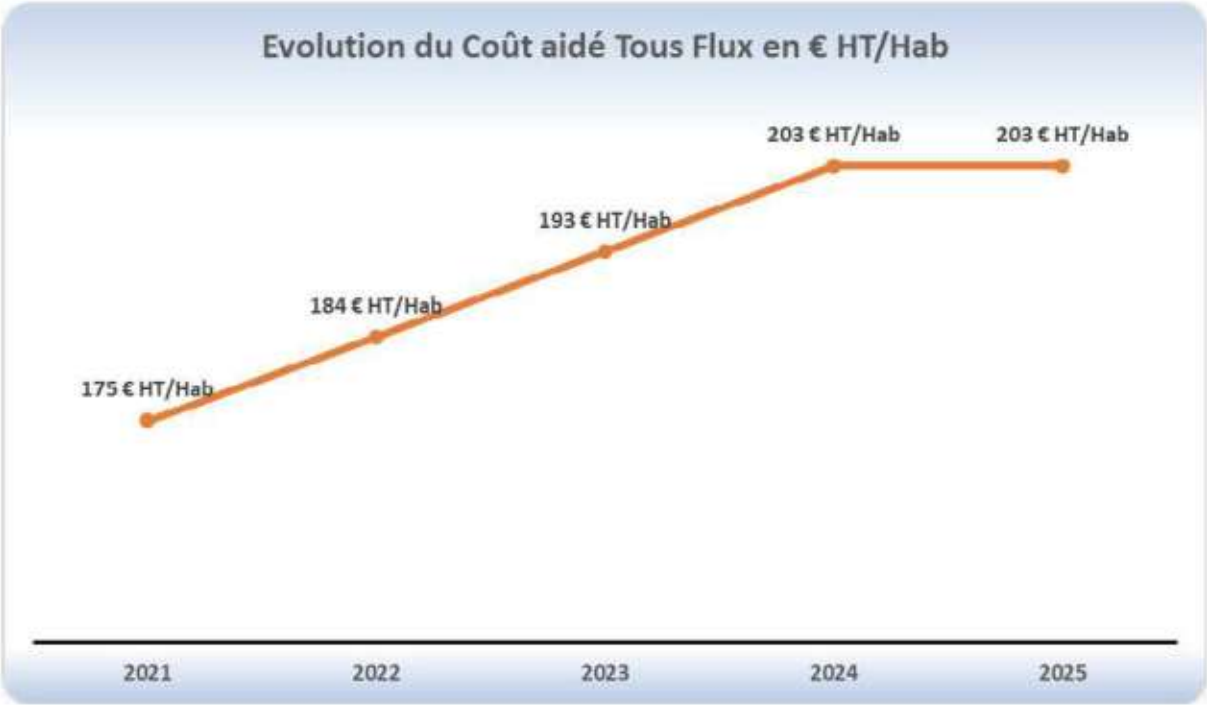


5.5. COUT AIDE EN EURO HT/TONNE

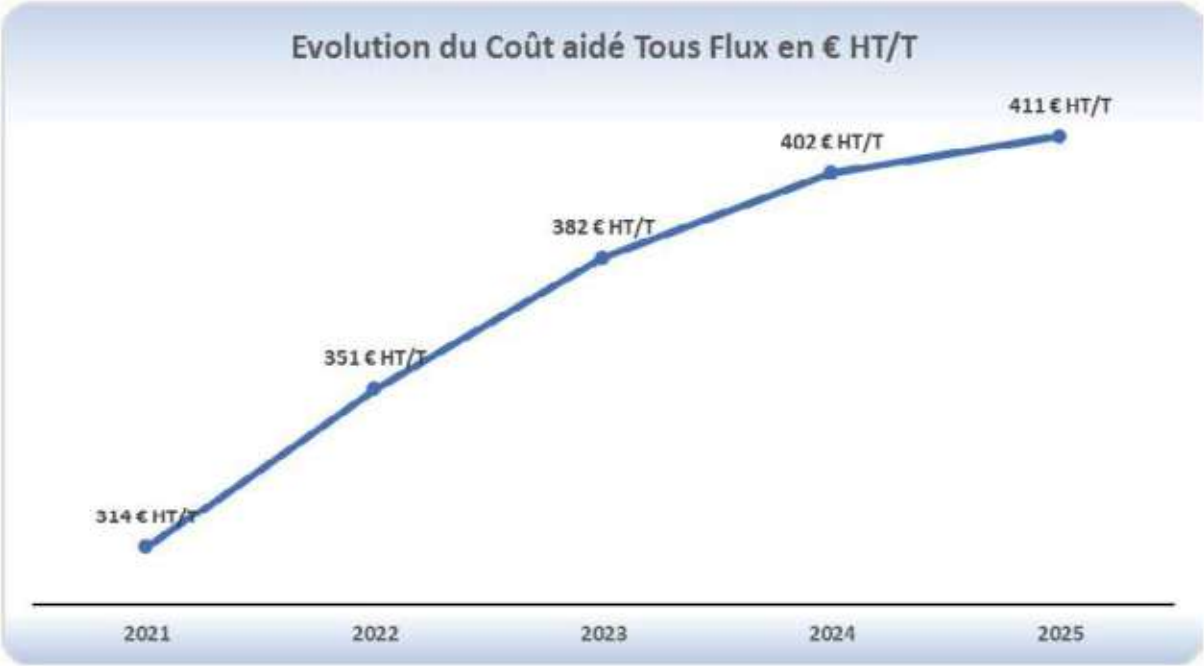


Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5.6. EVOLUTION DES COUTS



Le coût aidé tous flux HT par habitant est stable entre 2024 et 2025, et le coût aidé HT par tonne a augmenté de 2,3%.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

5.7. MATRICE DES COUTS 2025

Coûts en € HT			OMR	Verre	Papiers emballages	Bio	Déchets des déchèteries	Autres	Total
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	21 765 838	307 263	3 996 823	136 139	4 187 353	2 107 942	32 501 359
		Communication (hors prévention)	917 149	16 555	254 351	5 737	176 443	88 823	1 459 058
	Total Fonctionnelles		22 682 987	323 819	4 251 174	141 876	4 363 796	2 196 765	33 960 417
	Techniques	Prévention	2 325 663	114 765	204 010	6 884	1 092 649	213 229	3 957 195
		Pre-collecte	6 460 398	1 213 951	3 268 178	460 182	0	0	11 402 710
		Collecte	131 416 222	1 973 633	28 066 736	906 000	17 305 536	15 866 766	195 534 893
		Transfert/Transport	18 985 955	0	514 961	52 306	8 609 120	1 759 988	29 922 330
		Traitement Tri	94 371 876	273 519	14 412 856	160 955	21 781 611	6 724 343	137 725 160
	Total Techniques		253 560 114	3 575 869	46 466 740	1 586 326	48 788 912	24 564 327	378 542 287
Total Charges			276 243 101	3 899 687	50 717 914	1 728 202	53 152 708	26 761 092	412 502 704
Produits	Industriels	Matériaux	0	308 509	2 938 951	0	2 692 088	0	5 939 548
		Energie	231 211	0	0	0	0	182 609	413 820
		Prestations à des tiers	672 501	0	0	0	0	0	672 501
		Autres produits	1 094 700	29 619	208 139	6 618	316 291	103 631	1 758 998
	Total Industriels		1 998 502	338 128	3 147 090	6 618	3 008 379	286 240	8 784 958
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	218 856	765 995	8 973 089	0	2 962 586	0	12 920 526
	Aides et Subvention		615 330	28 983	57 730	1 951	278 214	56 615	1 038 835
Total Produits			2 832 688	1 133 106	12 177 918	8 569	6 249 179	342 859	22 744 319
Contributions	Usagers	Redevance spéciale & facturations usagers	21 188 739	0	0	0	858 558	3 142 517	25 189 814
		TEOM	312 812 972	3 267 350	44 366 959	1 901 314	54 670 572	29 331 087	446 350 254
Total Contributions			334 001 711	3 267 350	44 366 959	1 901 314	55 529 130	32 473 604	471 540 068
Montant de la TVA acquitée			11 379 653	114 618	1 568 286	37 532	1 948 416	672 225	15 720 729

		OMR	Verre	Papiers emballages	Bio	Déchets des déchèteries	Autres	Total
	COÛT COMPLET € HT	276 243 101	3 899 687	50 717 914	1 728 202	53 152 708	26 761 092	412 502 704
	COÛT AIDE € HT	273 410 413	2 766 581	38 539 996	1 719 633	46 903 529	26 418 233	389 758 384
	COÛT AIDE € TTC	284 790 065	3 881 199	40 108 282	1 757 165	48 851 944	27 090 458	405 479 113

		OMR	Verre	Papiers emballages	Bio	Déchets des déchèteries	Autres	Total
	Nb habitants	1 922 626	1 922 626	1 922 626	1 922 626	1 922 626	1 922 626	1 922 626
	Tonnages (hors gravats)	611 530	30 177	53 044	1 810	195 738	55 044	947 944
Ratios de Coûts par habitant et par tonne	COÛT COMPLET € HT / hab	144 € HT/hab	2 € HT/hab	26 € HT/hab	1 € HT/hab	28 € HT/hab	14 € HT/hab	215 € HT/hab
	COÛT COMPLET € HT / tonne	452 € HT/T	129 € HT/T	945 € HT/T	955 € HT/T	272 € HT/T	486 € HT/T	435 € HT/T
	COÛT AIDE € HT / hab	142 € HT/hab	1 € HT/hab	20 € HT/hab	1 € HT/hab	24 € HT/hab	14 € HT/hab	203 € HT/hab
	COÛT AIDE € HT / tonne	447 € HT/T	92 € HT/T	718 € HT/T	950 € HT/T	240 € HT/T	480 € HT/T	411 € HT/T
	COÛT AIDE € TTC / hab	148 € TTC/hab	1 € TTC/hab	21 € TTC/hab	1 € TTC/hab	25 € TTC/hab	14 € TTC/hab	211 € TTC/hab
	COÛT AIDE € TTC / tonne	466 € TTC/T	95 € TTC/T	748 € TTC/T	971 € TTC/T	250 € TTC/T	492 € TTC/T	428 € TTC/T

Le coût complet pour l'ensemble des DMA (gravats compris) est de 383 € HT/T. Le coût aidé correspondant est de 361 € HT/tonne et de 376 € TTC/tonne.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



6. LES FAITS MARQUANTS EN 2025

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

6.1. LA REDEVANCE SPECIALE METROPOLITAINE

L'harmonisation et la mise en application de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire est opérationnelle depuis janvier 2024. Cela s'est opéré avec deux grandes phases qui se sont étalées de fin 2023 à début 2024.

Une phase de finalisation de l'arrêt de la collecte des Zones d'Activités Économiques et une phase de communication auprès des 74 communes concernées.

Cela a consisté à animer des réunions d'informations, des webinaires, la distribution de plus de 108 000 courriers individuels et de nombreuses visites en porte-à-porte selon les sollicitations.

	TOTAL 2025
Nombre de ZAE sorties du service public depuis le début (total)	246 dont 15 en 2025
Taux de sortie des ZAE	87 %
Nombre d'entreprises concernées par la sortie du service public	39 582

A ce jour, la base de données dispose de 427 000 SIRET référencés. Il y a environ 174 000 SIRET éligibles et près de 16 000 SIRET redevables (facturables).

En 2025, il y a eu près de 44 000 titres de recettes émis.

Rappel, les déchets d'activité économique proviennent du privé comme du public. Il y a donc également eu de nombreux échanges avec les différentes communes et autres établissements publics pour l'accompagnement et la mise en place de conventions de gestion de leurs propres déchets.

Le service « gestion des déchets professionnels » en charge de l'application de la redevance spéciale, comptant 36 agents, a une organisation centralisée pour la gestion administrative mais géographique pour la partie technique afin de répondre rapidement aux diverses sollicitations qui nécessitent la visite de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

6.2. LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS / COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES



Poursuite du déploiement de la collecte des biodéchets en apport volontaire sur la zone 2 sur les communes de Pertuis, Gardanne, Aix-en-Provence, Septèmes-les-Vallons, Les Pennes Mirabeau, Aubagne, Cassis, La Ciotat, Carnoux, Roquefort-la-Bédoule, Ceyreste, Allauch, Plan-de-Cuques.
Cette année c'est 1 810 T de déchets alimentaires qui ont été collectés et transformés en compost.

Les déchets collectés sont vidés sur le centre de transfert des Arnavaux (Suez) et traités sur la plateforme de compostage de Suez à Istres.

6.3. COLLECTE ET PROPRETE

OPTIMISATION DES COLLECTES

Dans le cadre du développement des collectes séparatives et de la rationalisation des fréquences de ramassage des ordures ménagères résiduelles (OMr), la commune de Sausset a vu le déploiement de la conteneurisation individuelle (ordures ménagères et emballages) qui a permis la suppression d'une centaine de postes fixes, contribuant ainsi à l'amélioration de la propreté, par la suppression des jets de déchets d'opportunité.
Les fréquences de collecte des postes fixes, sur la commune d'Ensuès, ont été ramenés à 4 collectes hebdomadaire (C 4), hors été.
La fréquence de collecte en centre-ville de Marignane a été ramenée de C13 à C7.

RATIONALISATION DES MARCHES DE COLLECTE ET DE PROPRETE

Le démarrage en octobre, de deux marchés pour la collecte en PAV, l'un pour les emballages et les ordures ménagères, l'autre pour le verre, en remplacement des multiples marchés différents issus des cinq anciens territoires. L'objectif étant d'harmoniser les pratiques de collecte et de permettre d'uniformiser les modalités de contrôle.

DEPLOIEMENT DES COLONNES D'APPORTS VOLONTAIRES DEDIEES A LA COLLECTE DES CARTONS

Poursuite du déploiement des colonnes carton sur Marseille.
Lancement des études d'implantation des colonnes sur les autres secteurs. Ces colonnes seront mises en place sur les communes à partir de 20 000 habitants. Pour les communes moins importantes, les colonnes pour la récupération des emballages ménagers seront munies d'une fente horizontale pour les cartons en plus de l'opercule actuel.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS SUR RENDEZ-VOUS

Afin de diminuer le temps d'attente pour le citoyen pour la réalisation de la collecte des encombrants sur rendez-vous dans certaines communes, la Métropole a changé certains critères liés à la prise de rendez-vous permettant ainsi de diminuer les délais d'intervention.

6.4. LE HORS FOYER ET LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES

Pour permettre la continuité du geste de tri dans l'espace public, suite à l'expérimentation, lors des Jeux Olympiques, de la collecte des emballages Hors Foyer, 70 corbeilles biflux ont été implantées en mai 2025 sur la zone Vieux-Port/Opéra.

Dans le cadre de l'AAP collecte de CITEO :

- La poursuite du déploiement de la collecte des cartons sur Marseille, en complément de celle présente sur la commune d'Istres et les communes voisines, a permis la collecte d'environ 328 tonnes de cartons ;
- 361 500 logements ont été sensibilisés, et 548 bacs jaunes de 660 litres ont été déployés sur les résidences d'habitats collectifs marseillaises non dotées ;
- Une communication de proximité, avec une mise à jour de la signalétique et la sensibilisation des relais sur Miramas, Aubagne et Fos, communes prioritaires à faibles performances, a été boostée massivement.

Mise en place d'une stratégie pour le tri des déchets Hors Foyer, avec une réflexion sur les sites métropolitains de bureaux, d'équipements sportifs et de loisirs.

Poursuite de l'AAP collecte de CITEO, autour de plusieurs leviers :

- Renforcer la dotation en bacs de l'habitat collectif ;
- Booster la collecte des cartons par le déploiement de PAV dédiés sur Marseille et les grandes villes, et l'élargissement des opercules des PAV de biflux ailleurs ;
- Redoter en PAV verre et multimatériaux, et booster la communication de proximité des communes prioritaires à faibles performances.

En parallèle, mise en place d'un comité de pilotage du tri pour améliorer les performances en réalisant de la communication de proximité autour des PAV sous performants, et en accompagnant particulièrement 20 communes à faible performance en verre et biflux lors du temps fort « RECYCLER ».

Mise en place d'un nouveau partenariat avec l'éco-organisme en charge de la responsabilité élargie du producteur de la filière des Petits Appareil Extincteurs (PAE) avec l'éco-organisme ECOPAE.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

6.5. DECHETERIES, CENTRES DE TRANSFERT ET TRAITEMENT DES DECHETS

TRANSFERTS

- Finalisation de l'harmonisation des systèmes de pesées par le changement de tous les logiciels de pesées, tous les sites sont en mesure de remonter les données dans le cadre d'une centralisation des données, en attente de la mise à disposition des ressources matérielles et logicielles pour un achèvement parfait ;
- Réception des déchets alimentaires sur les centres de transfert d'Aubagne et Aix La Parade, et transfert vers la plateforme de compostage Suez ;
- Optimisation des transports d'ordures ménagères afin de répondre aux besoins d'optimisation des tonnages autorisés par les exutoires.

DECHETERIES

- Délibération le 27 février du premier règlement unique et harmonisé d'utilisation des déchèteries qui a été mis en application le 1er juillet ;
- Consolidation de la facturation des prestations réalisées par la Métropole pour le compte des communes membres que ce soit par la mise à disposition de caissons, par l'accueil des déchets directement dans les exutoires ou l'accueil en déchèteries ;
- Un plan ambitieux de renouvellement de la totalité de la signalétique a été entrepris et s'achèvera en 2026 ; il consiste en l'harmonisation de tous les panneaux de communication et d'information sur les 59 sites en changeant les panneaux d'entrée mais aussi tous les panneaux situés devant chaque flux possiblement trié ;
- L'harmonisation s'est également mise en œuvre dans la rédaction des marchés d'exploitation des sites en créant un modèle unique de gestion où les exploitants sont totalement responsables de la qualité du tri. Pour les inciter à améliorer la performance environnementale, les exploitants sont désormais en charge de l'accueil des usagers, de leur information mais aussi du traitement des déchets les incitants ainsi à orienter les déchets vers les bonnes filières.

VALORISATION

- Remise en service de la plateforme de compostage de déchets verts du Vallon du Fou à Martigues et valorisation des premiers lots de compost normé ;
- Augmentation des tonnages traités de déchets alimentaires sur la plateforme de compostage de Suez ;
- L'incendie du 07 juillet aux Pennes Mirabeau a impacté par effet collatéral le centre de tri de la collecte sélective de Suez du Jas de Rhodes. La continuité du service public a été assurée en mettant en œuvre des détournements vers des sites tiers grâce à l'implication du prestataire ;
- Lancement d'études avec Natran (ex-GRTgaz) pour la valorisation du biogaz produit à l'ISDnD du Vallon du Fou en réalisant de l'injection de gaz après épuration dans le réseau haut débit.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

TRAITEMENT

- Achèvement des travaux de création d'un nouveau casier "B4" d'exploitation sur l'ISDnD de l'Arbois par réhausse du casier dit "B2" qui était réhabilité ;
- Fin de l'exploitation du casier "B3" fin septembre et accueil des premières tonnes dans les premières alvéoles du casier "B4" ;
- Mise en œuvre de la nouvelle DSP en mars pour la valorisation du biogaz de l'ISDnD de l'Arbois. La société WAGA succède à Engie avec un changement du mode de valorisation : passage d'une valorisation électrique à une épuration et injection du biogaz dans le réseau GRDF ;
- La mise en application des restrictions d'enfouissement du SRADDET a conduit l'ISDnD de l'Arbois à voir ses autorisations de traitement modifiées au fur et à mesure de l'année : 115 000 tonnes, puis 124 000 et enfin 125 000 tonnes ;
- Les travaux sur l'ISDnD du Vallon du Fou se sont poursuivis notamment avec la réparation de la membrane d'étanchéité qui avait été affectée en 2021. Cette réparation a permis de reprendre l'enfouissement des déchets sur cette zone qui était jusque-là neutralisée. Il a été créé une aire de stockage des véhicules immobilisés afin de sécuriser les biens et les personnes si besoin ;
- Une entreprise d'insertion a été missionnée dans le cadre des marchés publics pour assurer quotidiennement le ramassage des envols à l'intérieur et à l'extérieur de l'ISDnD du Vallon du Fou.

SUPPORT REGLEMENTAIRE ET JURIDIQUE

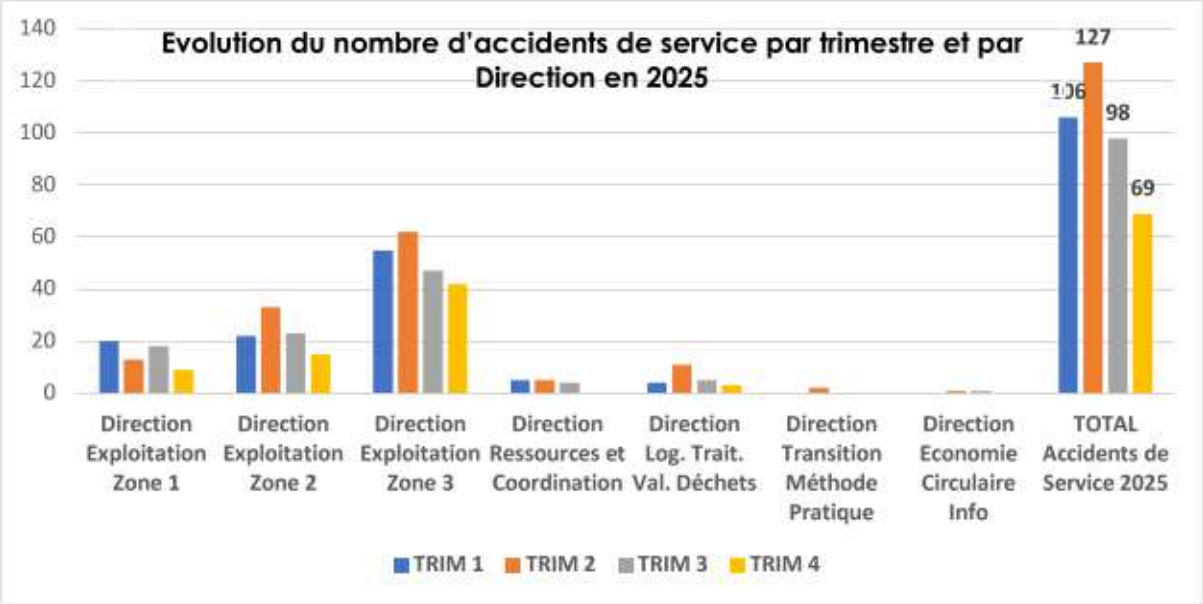
- Changement de régime ICPE pour 3 déchèteries de la Métropole : Saint Chamas, la Jarre, les Aygalades et 2 en cours d'instruction Cassis et Saint-Victoret (dossier déposé en 2025) ;
- 18 contrôles règlementaires des ICPE déchèteries et centres de transfert soumises à déclaration contrôlée par un organisme agréé ;
- Poursuite de la mise en conformité des ICPE en lien avec les services de la DREAL (18 inspections en 2025 programmées ou inopinées) ;
- Ces contrôles ont parfois donné lieu à des travaux de mise en conformité comme sur les Centres de Transfert de Grans ou d'Aubagne où il était nécessaire de créer des bassins de rétention des eaux d'extinction (finalisée en 2026 sur Aubagne) ;
- Contrôles des PFAS des ISDnD du Vallon du Fou, Arbois, Mallemort, Crau, Valentoulin et Mentaure ;
- Visites réexamen IED… permettant de faire un récolement de l'installation aux derniers textes en vigueur ;
- Contrôles inopinés des ISDnD sur les « rejets atmosphériques », « Eau » et « Déchets » (contrôles mandatés par la DREAL ;
- Obtention des agréements « biodéchets » pour les centres de transfert d'Aubagne et d'Aix la Parade ;
- Réception de l'arrêté préfectoral complémentaire pour l'ISDnD de Mallemort suite à la validation du projet photovoltaïque ;
- Audit de renouvellement de la certification ISO 14001 : 2015 pour L'ISDnD de l'Arbois et de ses équipements périphériques (traitement des effluents liquides et gazeux).

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

6.6. PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

BILAN DES ACCIDENTS DE SERVICE

400 accidents de service ont été enregistrés en 2025, dont 40 accidents de trajet. Comme en 2024, une baisse des accidents de service a été constatée sur l'année 2025 évaluée à -32.9%.



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)

Le DUERP est un document obligatoire où l'employeur doit consigner le résultat de son évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels ses salariés peuvent être exposés. Il doit également y indiquer les principales mesures et actions qu'il met en place pour réduire ces risques. En 2025, 32 métiers ont été évalués.

SIGNALEMENTS DES REGISTRES HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL

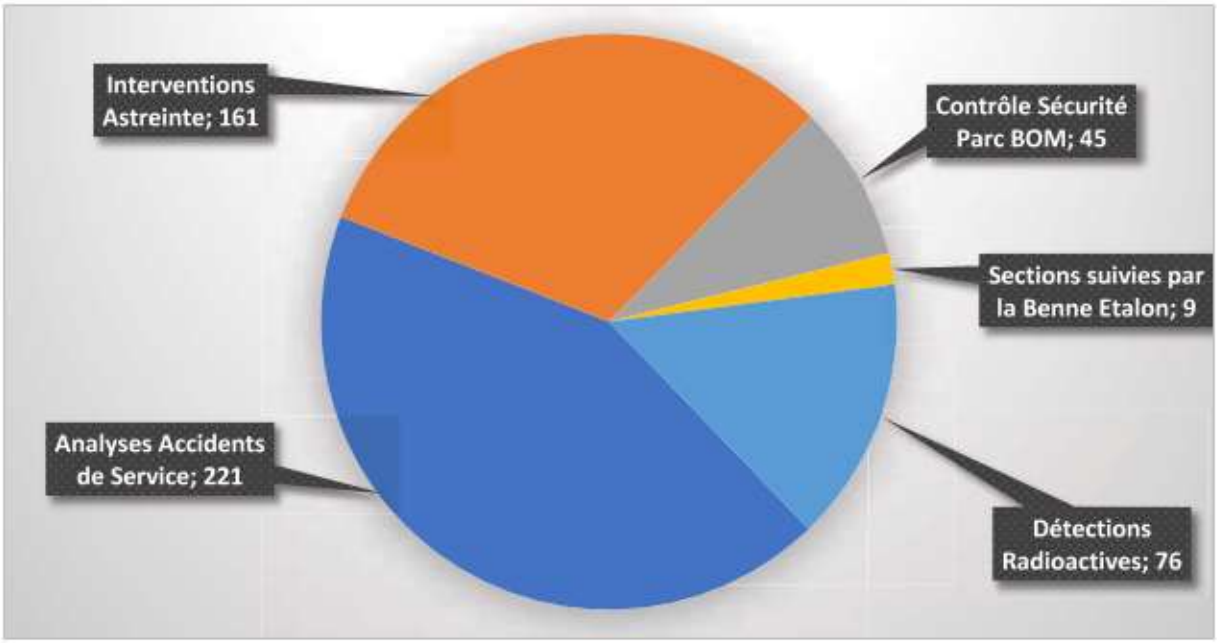
66 signalements ont été enregistrés en 2025 pour le pôle :

- 60 ont été traités et 6 sont en attente de travaux.



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

AUTRES ACTIONS REALISEES EN MATIERE DE PREVENTION



VOLET FORMATIONS INITIALES METIERS

Les formations réalisées en interne comprennent :

- Les formations métiers de la collecte : agent de collecte, agent de collecte conducteur de petit engin, conducteur poids-lourds, accueil au poste des intérimaires ;
- Les formations métiers des agents de nettoiement : agent de nettoiement, agent de nettoiement conducteur d'engin et d'outil de travail mécanisé (arroseuse-balayeuse de voirie VL et PL, aspirateur de trottoirs) ;
- Les formations gestes et postures et situations agressives ainsi que sur la gestion du stress ;
- La formation aux risques des biodéchets ;
- La formation des agents de déchèterie et de centre de transfert.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE



7. ANNEXES

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 1 : Glossaire

ADEME > Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AAP > Appel à projets
BOM > Benne à ordures ménagères
CS > Collecte sélective
CSD > Centre de stockage des déchets
CT > Centre de transfert
DAE > Déchets d'activité économique
DDS > Déchets diffus spécifiques
DEEE ou D3E > Déchets d'équipements électriques et électroniques
DIB > Déchets industriels banals
DMA > Déchets ménagers et assimilés
DUERP > Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
ECT > Extension des consignes de tri
EPCI > Établissement public de coopération intercommunale
FMA > Fond mouvant alternatif
FCTVA > Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
ISDnD > Installation de stockage des déchets non dangereux
JRM > Journaux/Revues/Magazines
OMR > Ordures ménagères résiduelles
PAP > Porte-à-porte
PAV > Point d'apport volontaire
PFAS > Substances Per- et Polyfluoroalkylées ou « polluants éternels »
PMPDMA > Plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés
REP > Responsabilité élargie du producteur
RS > Redevance spéciale
SRADDET > Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
TEOM > Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP > Taxe générale sur les activités polluantes

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 2 : Lexique

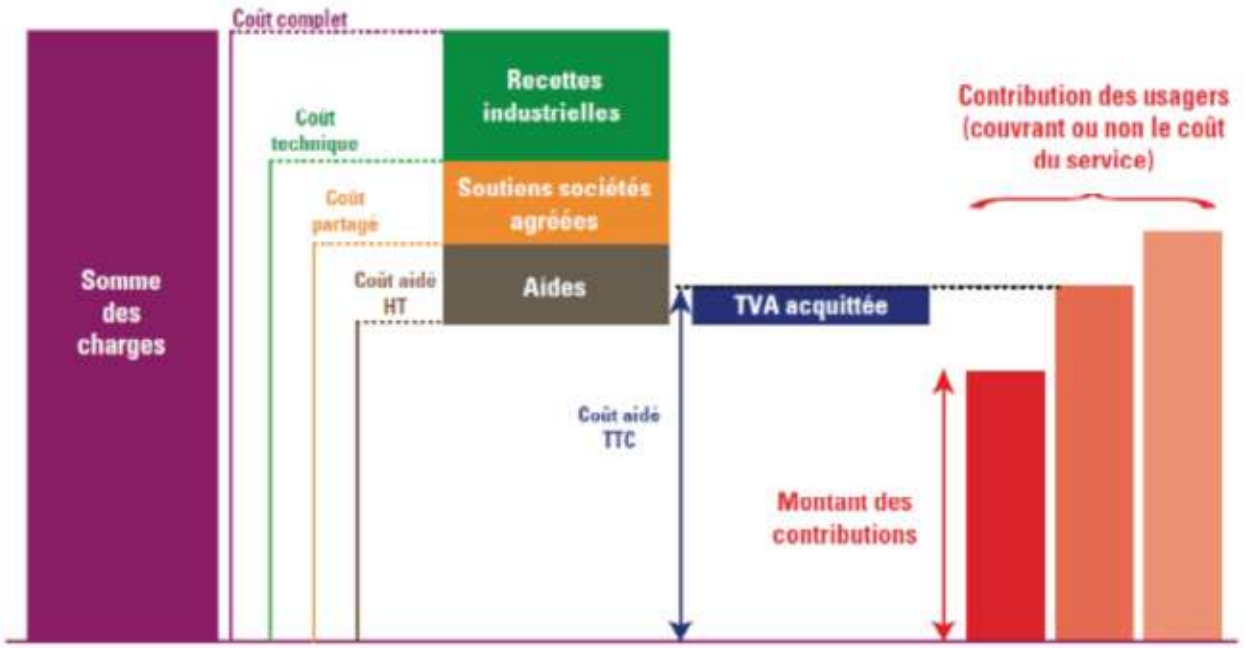
• **Biogaz :** gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Sinon, il doit être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances, notamment olfactives, et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.

• **Biodéchets :** déchets composés de matières organiques biodégradables.

• **Redevance spéciale (RS) :** elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour l'élimination des déchets non-ménagers, c'est-à-dire ceux produits par les entreprises ou les administrations. Elle est obligatoire lorsque la collectivité finance son service d'élimination des déchets au moyen de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

• **Coût complet** : totalité des charges hors TVA. Ce coût permet de rendre compte du niveau des charges liées au service rendu par les collectivités sans tenir compte par exemple des produits industriels qui peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

• **Coût aidé :** coût complet diminué des produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), des soutiens des éco-organismes (filières à Responsabilité élargie du producteur) et des aides publiques.



Restitution en euros, en euros/habitant et en euros/tonne

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 3 : Populations municipales INSEE

Nom de la commune	Population municipale
Aix-en-Provence	147 933
Allauch	21 404
Alleins	2 833
Aubagne	47 724
Auriol	12 986
Aurons	559
Beaurecueil	595
Belcodène	1 978
Berre-l'Étang	13 941
Bouc-Bel-Air	15 367
Cabriès	10 143
Cadolive	2 219
Carnoux-en-Provence	6 872
Carry-le-Rouet	5 717
Cassis	6 706
Ceyreste	4 847
Charleval	2 634
Châteauneuf-le-Rouge	2 331
Châteauneuf-les-Martigues	18 364
Cornillon-Confoux	1 619
Coudoux	3 775
Cuges-les-Pins	5 949
Éguilles	8 349
Ensuès-la-Redonne	5 796
Eyguières	6 915
Fos-sur-Mer	15 694
Fuveau	10 235
Gardanne	21 534
Gémenos	6 678
Gignac-la-Nerthe	10 030
Grans	5 382
Gréasque	4 469
Istres	44 044
Jouques	4 478
La Barben	852
La Bouilladisse	6 447
La Ciotat	37 599
La Destrousse	4 023
La Fare-les-Oliviers	8 953
La Penne-sur-Huveaune	6 618
La Roque-d'Anthéron	5 355
Lamanon	2 069
Lambesc	9 951
Lançon-Provence	9 627
Le Puy-Sainte-Réparade	5 794
Le Rove	5 205
Le Tholonet	2 370
Les Pennes-Mirabeau	22 423
Mallemort	6 190
Marignane	33 164
Marseille 1er arrondissement	38 482
Marseille 2e arrondissement	24 153
Marseille 3e arrondissement	55 653
Marseille 4e arrondissement	49 744
Marseille 5e arrondissement	45 020
Marseille 6e arrondissement	38 804
Marseille 7e arrondissement	34 866

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Population municipale
Marseille 8e arrondissement	83 414
Marseille 9e arrondissement	76 347
Marseille 10e arrondissement	59 852
Marseille 11e arrondissement	59 033
Marseille 12e arrondissement	64 276
Marseille 13e arrondissement	93 425
Marseille 14e arrondissement	59 230
Marseille 15e arrondissement	79 501
Marseille 16e arrondissement	15 415
Martigues	48 818
Meyrargues	3 818
Meyreuil	6 341
Mimet	4 147
Miramas	25 891
Pélissanne	10 799
Pertuis	19 764
Peynier	3 692
Peypin	5 612
Peyrolles-en-Provence	5 316
Plan-de-Cuques	11 504
Port-de-Bouc	16 138
Port-Saint-Louis-du-Rhône	8 510
Puyloubier	1 780
Rognac	12 335
Rognes	4 640
Roquefort-la-Bédoule	5 784
Roquevaire	8 823
Rousset	5 357
Saint-Antonin-sur-Bayon	125
Saint-Cannat	5 877
Saint-Chamas	8 669
Saint-Estève-Janson	364
Saint-Marc-Jaumegarde	1 270
Saint-Mitre-les-Remparts	5 996
Saint-Paul-lès-Durance	886
Saint-Savournin	3 449
Saint-Victoret	6 689
Saint-Zacharie	5 877
Salon-de-Provence	44 553
Sausset-les-Pins	7 556
Sénas	6 829
Septèmes-les-Vallons	12 018
Simiane-Collongue	5 823
Trets	10 933
Vauvenargues	1 058
Velaux	8 827
Venelles	8 420
Ventabren	5 613
Vernègues	2 158
Vitrolles	36 612
Total Métropole Aix-Marseille Provence	**1 922 626**

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 4 : Collecte des ordures ménagères en PàP – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	*Fréquence majoritaire*	*Fréquence minoritaire*
Aix-en-Provence	Régie	Régie AMP	C3	C7
Allauch	Régie	Régie AMP	C6	C7
Alleins	Régie	Régie AMP	C2	C3
Aubagne	Régie	Régie AMP	C3	C6
Auriol	Régie	Régie AMP	C3	
Aurons	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	
Beaurecueil	Régie	Régie AMP	C3	
Belcodène	Régie	Régie AMP	C3	
Berre-l'Étang	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C5
Bouc-Bel-Air	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Cabriès	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Cadolive	Régie	Régie AMP	C3	
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ MCE	C2	C5
Carry-le-Rouet	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	C3C7
Cassis	Régie	Régie AMP	C3	C7
Ceyreste	Privé	SUEZ MCE	C3	C7
Charleval	Régie	Régie AMP	C2	C3
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Régie AMP	C2	
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	C6
Cornillon-Confoux	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C3	
Coudoux	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C4
Cuges-les-Pins	Régie	Régie AMP	C3	C4
Éguilles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Ensuès-la-Redonne	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C7	
Eyguières	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C7
Fos-sur-Mer	Régie	Régie AMP	C6	
Fuveau	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C4	C6
Gardanne	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C7
Gémenos	Régie	Régie AMP	C3	C6
Gignac-la-Nerthe	Régie	Régie AMP	C2	C5
Grans	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C3	C6
Gréasque	Régie	Régie AMP	C2	C6
Istres	Régie	Régie AMP	C6	
Jouques	Régie	Régie AMP	C2	C6
La Barben	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	
La Bouilladisse	Régie	Régie AMP	C3	
La Ciotat	Privé	SUEZ MCE	C2	C3C4C7
La Destrousse	Régie	Régie AMP	C3	
La Fare-les-Oliviers	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
La Penne-sur-Huveaune	Régie	Régie AMP	C3	
La Roque-d'Anthéron	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Lamanon	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Lambesc	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C3
Lançon-Provence	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Le Puy-Sainte-Réparade	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Le Rove	Régie	Régie AMP	C6	
Le Tholonet	Régie	Régie AMP	C3	
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Régie AMP	C2	C7
Mallemort	Régie	Régie AMP	C2	C3
Marignane	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	C3C7
Marseille 1er arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 2e arrondissement	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C6	C7
Marseille 3e arrondissement	Privé	BRONZO	C6	C7
Marseille 4e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 5e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 6e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 7e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 8e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 9e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 10e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 11e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 12e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 13e arrondissement	Régie	Régie AMP	C6	C7
Marseille 14e arrondissement	Privé	BRONZO	C6	C7
Marseille 15e arrondissement	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C6	C7
Marseille 16e arrondissement	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C6	C7
Martigues	Régie	Régie AMP	C2	C4C14
Meyrargues	Régie	Régie AMP	C2	C6
Meyreuil	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C3
Mimet	Régie	Régie AMP	C2	C3
Miramas	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C3	C1 à C7
Pélissanne	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C5C7
Pertuis	Régie	Régie AMP	C2	C3
Peynier	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C3	C6
Peypin	Régie	Régie AMP	C3	
Peyrolles-en-Provence	Régie	Régie AMP	C2	C6
Plan-de-Cuques	Régie	Régie AMP	C3	C6
Port-de-Bouc	Régie	Régie AMP	C2	C4C7
Port-Saint-Louis-du-Rhône	Régie	Régie AMP	C6	
Puyloubier	Régie	Régie AMP	C2	C6
Rognac	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Rognes	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Roquefort-la-Bédoule	Régie	Régie AMP	C2	C3C6
Roquevaire	Régie	Régie AMP	C3	
Rousset	Régie	Régie AMP	C2	C6
Saint-Antonin-sur-Bayon	Régie	Régie AMP	C2	
Saint-Cannat	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C3	C6

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Saint-Chamas	Régie	Régie AMP	C2	C5
Saint-Estève-Janson	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C2
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Régie AMP	C3	
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Régie AMP	C2	C7
Saint-Paul-lès-Durance	Régie	Régie AMP	C3	
Saint-Savournin	Régie	Régie AMP	C3	
Saint-Victoret	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	
Saint-Zacharie	Régie	Régie AMP	C3	
Salon-de-Provence	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6C7
Sausset-les-Pins	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	C4C7
Sénas	Régie	Régie AMP	C2	C4
Septèmes-les-Vallons	Régie	Régie AMP	C3	C5
Simiane-Collongue	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Trets	Régie	Régie AMP	C3	
Vauvenargues	NC	NC		
Velaux	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C2	C6
Venelles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Ventabren	Privé	DRAGUI TRANSPORTS / PIZZORNO	C2	C6
Vernègues	Régie	Régie AMP	C2	
Vitrolles	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C2	C3C6

*NC : Non Concerné par une collecte en bacs

Annexe 5 : Collecte sélective – Fréquence et gestion

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV BIFLUX	Collecteur PAV BIFLUX (Papier Emballage)	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Aix-en-Provence	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Allauch	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Alleins	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Aubagne				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Auriol				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Aurons	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Beaurecueil				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Belcodène				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Berre-l'Étang	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Bouc-Bel-Air	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Cabriès	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Cadolive				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Carnoux-en-Provence	Privé	SUEZ MCE	C1	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	*Fréquence majoritaire*	Mode de collecte PAV BIFLUX	Collecteur PAV BIFLUX (Papier Emballage)	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Carry-le-Rouet	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Cassis	Privé	SUEZ MCE	CT	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-
Ceyreste	Privé	SUEZ MCE	CT	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-
Charleval	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Châteauneuf-le-Rouge	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Châteauneuf-les-Martigues	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Cornillon-Confoux				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Coudoux	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Cuges-les-Pins				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Éguilles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Ensuès-la-Redonne	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Eyguières	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Fos-sur-Mer				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Fuveau	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Gardanne	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Gémenos	Privé	SUEZ MCE	CT	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-
Gignac-la-Nerthe	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Grans				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Gréasque				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Istres				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Jouques	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Barben	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Bouilladisse				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Ciotat	Privé	SUEZ MCE	CT	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-
La Destrousse				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Fare-les-Oliviers	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Penne-sur-Huveaune				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
La Roque-d'Anthéron	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Lamanon	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Lambesc	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Lançon-Provence	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Le Puy-Sainte-Réparade	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Le Rove	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Le Tholonet	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Les Pennes-Mirabeau	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Mallemort	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV BIFLUX	Collecteur PAV BIFLUX (Papier Emballage)	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Marignane	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Marseille 1er arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 2e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 3e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 4e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 5e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 6e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 7e arrondissement				Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 8e arrondissement	Régie	Régie AMP	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 9e arrondissement	Régie	Régie AMP	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 10e arrondissement	Régie	Régie AMP	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 11e arrondissement	Régie	Régie AMP	C2	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 12e arrondissement	Régie	Régie AMP	C2	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 13e arrondissement	Régie	Régie AMP	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 14e arrondissement	Privé	BRONZO	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 15e arrondissement	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Marseille 16e arrondissement	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	Régie
Martigues	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Meyrargues	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Meyreuil	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Mimet	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Miramas	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Pélissanne	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Pertuis	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Peynier				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Peypin				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Peyrolles-en-Provence	Régie	Régie AMP	C1	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Plan-de-Cuques				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	Mode de collecte PàP	Collecteur PàP	*Fréquence majoritaire*	Mode de collecte PAV BIFLUX	Collecteur PAV BIFLUX (Papier Emballage)	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Port-de-Bouc	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Port-Saint-Louis-du-Rhône				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Puyloubier				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Rognac	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Rognes	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Roquefort-la-Bédoule	Privé	SUEZ MCE	CT	Privé	SUEZ MCE	Privé	SUEZ MCE	-
Roquevaire				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Rousset	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Antonin-sur-Bayon				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Cannat	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Chamas	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Estève-Janson				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Marc-Jaumegarde	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Mitre-les-Remparts	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Paul-lès-Durance				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Savournin				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Victoret	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Saint-Zacharie				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Salon-de-Provence	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Sausset-les-Pins	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Sénas	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Septèmes-les-Vallons	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Simiane-Collongue	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Trets	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Vauvenargues				Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Velaux	Privé	SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Venelles	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Ventabren	Privé	DRAGUI TRANSPORTS	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Vernègues	Régie	Régie AMP	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-
Vitrolles	Privé	MARSHILO PROPRETE COLLECTE	CT	Privé	PAPREC	Privé	VIAL	-

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 6 : Tonnages OM, CS et biodéchets collectés en 2025

Nom de la commune	OM	CS PàP	PAV BIFLUX (Papier Emballage)	PAV Verre	Bio déchets
Aix-en-Provence	42 226	3 685	1 176	2 899	83
Allauch	6 178	378	214	366	5
Alleins	545	119	24	65	
Aubagne	16 683		804	603	30
Auriol	3 065		295	247	12
Aurons	160	19	6	25	
Beaurecueil	162		17	33	
Belcodène	506		48	36	
Berre-l'Étang	3 892	528	58	156	
Bouc-Bel-Air	3 487	709	53	330	
Cabriès	2 173	482	42	259	
Cadolive	846		52	22	
Carnoux-en-Provence	1 925	235	72	179	4
Carry-le-Rouet	2 291	311	50	206	
Cassis	3 252	221	102	328	9
Ceyreste	1 390	130	33	118	1
Charleval	662	101	24	56	
Châteauneuf-le-Rouge	568	120	19	80	
Châteauneuf-les-Martigues	5 504	553	75	205	
Cornillon-Confoux	429		52	56	
Coudoux	820	185	18	100	
Cuges-les-Pins	1 820		99	93	
Éguilles	1 786	350	41	243	
Ensuès-la-Redonne	1 975	97	79	141	
Eyguières	2 103	245	59	168	
Fos-sur-Mer	5 615		267	227	
Fuveau	2 690	445	93	240	
Gardanne	6 552	739	99	312	5
Gémenos	1 734	182	133	185	
Gignac-la-Nerthe	3 080	367	44	151	
Grans	1 426		133	116	
Gréasque	1 155		114	126	
Istres	14 701		914	669	
Jouques	1 126	140	60	113	
La Barben	252	29	5	25	
La Bouilladisse	1 740		146	144	
La Ciotat	13 266	1 162	311	926	20
La Destrousse	1 289		74	71	
La Fare-les-Oliviers	2 392	325	62	194	
La Penne-sur-Huveaune	2 792		119	101	4
La Roque-d'Anthéron	1 297	172	33	109	
Lamanon	597	70	19	65	
Lambesc	2 080	305	93	271	
Lançon-Provence	2 565	348	64	190	
Le Puy-Sainte-Réparade	1 761	270	31	175	
Le Rove	1 733	94	39	92	
Le Tholonet	388	96	51	83	
Les Pennes-Mirabeau	6 402	916	92	319	3
Mallemort	1 692	245	128	227	
Marignane	12 932	786	145	350	
Marseille 01er arrondissement	21 006		657	782	130
Marseille 02e arrondissement	13 419		593	411	75
Marseille 03e arrondissement	22 401		339	182	56
Marseille 04e arrondissement	15 122		876	611	214

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Nom de la commune	OM	CS PàP	PAV BIFLUX (Papier Emballage)	PAV Verre	Bio déchets
Marseille 05e arrondissement	14 646		1 043	749	229
Marseille 06e arrondissement	15 473		1 049	872	206
Marseille 07e arrondissement	11 076		994	773	135
Marseille 08e arrondissement	25 144	1 631	1 089	1 558	167
Marseille 09e arrondissement	18 384	1 324	690	939	110
Marseille 10e arrondissement	18 790	516	428	461	71
Marseille 11e arrondissement	18 220	1 081	392	671	47
Marseille 12e arrondissement	15 989	1 439	505	836	85
Marseille 13e arrondissement	28 880	1 165	300	696	45
Marseille 14e arrondissement	23 289	345	120	150	17
Marseille 15e arrondissement	28 453	468	159	169	15
Marseille 16e arrondissement	8 759	134	106	156	14
Martigues	13 941	1 177	227	804	
Meyrargues	1 066	146	38	87	
Meyreuil	1 240	336	21	159	
Mimet	1 023	268	29	98	
Miramas	9 012	149	313	269	
Pélissanne	3 021	352	98	226	
Pertuis	6 122	842	143	436	11
Peynier	1 674		96	117	
Peypin	1 505		97	112	
Peyrolles-en-Provence	1 309	168	18	115	
Plan-de-Cuques	3 479	334	149	192	5
Port-de-Bouc	4 608	389	65	245	
Port-Saint-Louis-du-Rhône	3 177		146	114	
Puyloubier	390		43	63	
Rognac	3 468	471	80	225	
Rognes	1 314	178	51	155	
Roquefort-la-Bédoule	1 513	140	70	109	2
Roquevaire	2 829		205	181	
Rousset	1 286	158	60	146	
Saint-Antonin-sur-Bayon	34		6	7	
Saint-Cannat	1 520	261	43	204	
Saint-Chamas	2 136	221	91	193	
Saint-Estève-Janson	148		15	12	
Saint-Marc-Jaumegarde	209	49	0	49	
Saint-Mitre-les-Remparts	1 712	145	25	102	
Saint-Paul-lès-Durance	322		29	24	
Saint-Savournin	992		70	75	
Saint-Victoret	2 277	205	16	103	
Saint-Zacharie	1 445		125	108	
Salon-de-Provence	13 466	1 569	293	809	
Sausset-les-Pins	2 177	266	132	227	
Sénas	2 311	151	74	178	
Septèmes-les-Vallons	3 515	230	109	175	2
Simiane-Collongue	1 437	290	34	103	
Trets	3 186	450	68	234	
Vauvenargues	178		43	45	
Velaux	2 535	344	55	244	
Venelles	2 181	393	36	288	
Ventabren	1 749	306	52	201	
Vernègues	502	89	7	42	
Vitrolles	10 758	792	127	396	

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 7 : La collecte des encombrants des ménages sur rendez-vous

- **Plusieurs fois par semaine**

Aix-en-Provence, Allauch, Alleins, Aubagne, Aurons, Berre-l'Étang, Cassis, Charleval, Cornillon-Confoux, Eyguières, Fos-sur-Mer, Gardanne, Gignac-la-Nerthe, Istres, La Barben, La Ciotat, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Le Tholonet, Les Pennes-Mirabeau, Mallemort, Marignane, Marseille, Miramas, Pélissanne, Pertuis, Plan-de-Cuques, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Rognac, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Salon-de-Provence, Sénas, Septèmes-les-Vallons, Velaux, Vernègues, Vitrolles.

- **1 fois par semaine**

Auriol, Belcodène, Cadolive, Châteauneuf-le-Rouge, Châteauneuf-les-Martigues, Cuges-les-Pins, Ensuès-la-Redonne, Fuveau, Grans, Gréasque, Jouques, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Rove, Meyrargues, Mimet, Peypin, Peyrolles-en-Provence, Roquefort-la-Bédoule, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Victoret, Saint-Zacharie, Trets, Rousset, Saint-Paul-lès-Durance.

- **1 fois par mois**

Carry-le-Rouet, Coudoux, Vauvenargues, Ventabren.

- **2 fois par mois**

Beaurecueil, Bouc-Bel-Air, Cabriès, Ceyreste, Gémenos, Meyreuil, Peynier, Sausset-les-Pins, Simiane-Collongue. Eguilles, Lambesc, La Roque-d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparade, Puyloubier, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Estève-Janson, Venelles.

- **Pas de collecte sur RDV par la Métropole sur ces communes**

Carnoux, Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-les-Remparts.

Rdv Végétaux

Plusieurs fois par semaine

Fos-sur-Mer, Gardanne, Istres, Miramas, Les Pennes-Mirabeau.

- **1 fois par semaine**

Cornillon-Confoux, Grans, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Roquefort-la-Bédoule.

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 8 : Déchets autorisés en déchèterie

DÉCHETS ACCEPTÉS

(QUANTITÉ MAXIMALE PAR APPORT)



ESPACE RÉEMPLOI

Don d'objets en bon état ou réparables

DÉCHETS INTERDITS

- Ordures ménagères (emballages ménagers, verre, journaux-magazines collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire sauf si présence d'une colonne d'apport volontaire destinée à recueillir ce type de déchets)
- Déchets non triés
- Déchets brulés et cendres
- Déchets très volumineux (épaves de voiture, motos, cyclomoteurs, cuves à fioul, souches)
- Pneus de grande dimension (pneus poids lourds, de quads, de vélos, de tracteurs)
- Pièces automobiles, deux roues et bateaux
- Cadavres d'animaux
- Déchets industriels (déchets amiantés et fibrociments)
- Déchets explosifs (bouteilles de gaz, extincteurs, fusées de détresse pour bateaux, produits réactifs, munitions)
- Déchets radioactifs (paratonnerre, sources médicales radioactives)
- Batteries principales de voitures électriques
- Tout déchet non identifié
- Terre végétale et déblais

Annexe 9 : Déchèteries métropolitaines – Localisation et gestion

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Aix-en-Provence La Parade	Chemin du Château Lafarge	8h00-18h00	8h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Aubagne Saint Mitre	ZI de St Mitre – RN8 Rue Roche Fourcade	8h00-18h00	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Auriol	Quartier Pont de Joux	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Bouc-Bel-Air	Lieu dit Sous le Cret	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	9h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Carry-le-Rouet (Point Vert)	Chemin des Marchandises	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Cassis	Vallon des Anglais, Quartier de la Gare	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Châteauneuf-les-Martigues	Chemin des Patafloux	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Cuges-les-Pins	Chemin Sainte-Catherine	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Éguilles	Quartier du Ponteuil	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Ensuès-la-Redonne	Val de Ricard, D5	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Fos-sur-Mer	RN568, rte d'Istres	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Privé
Gardanne	Route de Gréasque	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Gémenos	Chemin des Graviers, Quartier de la Grande Vigne	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Gignac-la-Nerthe	RN568, Avenue Georges Pompidou	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Priv
Grans-Cornillon-Confoux	Quartier Cannebière	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Priv
Istres Entressen	Draille du cimetière	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Insertion	Priv
Istres Tubé	ZI le Tubé, rue Copernic	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Insertion	Priv
La Ciotat	ZI Athélia III, Avenue du Mistral	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Régie AMP	Priv
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	RD 19, Chemin du Coussou	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Priv
La Roque-d'Anthéron	RD 561 - Quartier le Grand Pont	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Priv
Lamanon	Route de la Provence	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Priv

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Lambesc	ZA Avenue Fernand Julien	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Le Puy-Sainte-Réparade	Chemin d'Arles	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Le Rove	RD 5, Quartier du Campon	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Les Pennes-Mirabeau	la Grande Colle Est - Rte de la carrière	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Mallemort	Le Pont de la Tour	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Marignane	Chemin des Macreuses	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Marseille 10 Bonnefoy	11 Boulevard Bonnefoy	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Marseille 11 Les Libérateurs	45 bis Boulevard des Libérateurs	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Marseille 13 Château Gombert	Chateau Gombert, Rue Albert Einstein	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Régie AMP	Privé
Marseille 09 La Jarre	Rue du Capitaine Jean Crosia	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Régie AMP	Privé
Marseille 15 Les Aygalades	Rue Augustin Roux	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Martigues Croix Sainte	Atelier Nord - Avenue Charles Moulet	8h00-18h00	8h00-12h00	8h00-12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Régie AMP	Régie AMP
Martigues Vallon du Fou	Chemin des Olives	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Régie AM
Martigues la Couronne	Chemin du Vallon de Cavalas	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Régie AM
Meyrargues	Chemin de l'Espougnac	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Meyreuil	Quartier du Défends Valbriant	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Miramas	ZI les Molières, rue des Pays Bas	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Insertion	Privé
Pélissanne	Route d'Éguilles	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Pertuis	Quartier Gourre d'Aure	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Peypin	ZI de Valdonne	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Peyrolles-en-Provence	ZA du Val de Durance - CD 63A	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC Malebarge, avenue Max Dormoy	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Puyloubier	Quartier le Défends	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de quai	Mode de gestion bas de quai
Puyricard (Point vert)	Avenue Jacques de Regis	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Rognac Les Fouitades	RD 20f, Quartier des Fouitades	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Rognes	Chemin des Garrigues	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Roquefort-la-Bédoule	Site Les Fourniers, Route de Cassis	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Rousset	Quartier Les Farges - CD 56	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Saint-Cannat	Quartier de la Lecque, Chemin de l'Arénier	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Saint-Chamas	ZA les Plaines Sud	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Saint-Paul-lès-Durance	Zone du Castelet	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Saint-Victoret	chemin des Carraires	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Salon-de-Provence Bel Air	RD 113, 1961 Avenue Luc Alabouvette	8h00-18h00	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00	1er Janvier, 1er mai et 25 décembre	Privé	Privé
Salon-de-Provence Les Milanis	Quartier des milanis, route de Marseille	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Sausset-les-Pins	Avenue des 3 Communes	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie AMP	Privé
Vauvenargues	Chemin de l'Encuminière	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Venelles	Quartier des 4 tours, Impasse de la coopérative	8h00-12h00 / 13h30-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Privé	Privé
Vitrolles	11 avenue de Londres, ZI Les Estroublans	8h00-12h00 / 13h30-17h30	Fermée	Fermée	Fermée	Privé	Privé

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 10 : Déchèteries - Tonnages 2025

Déchèteries	Gravats	Déchets non recyclables	Déchets verts	Bois	Métaux	Cartons	REP	Autres flux	TOTAL
Aix-en-Provence La Parade	5 137	3 640	3 199	1 116	648	500	2 322	14	16 576
Aubagne Saint Mitre	2 642	1 543	1 471	737	108	190	924	11	7 626
Auriol	1 817	1 396	1 636	749	225	175	546	12	6 556
Bouc-Bel-Air	4 365	1 990	4 389	648	348	272	1 513	15	13 540
Carry-le-Rouet (Point Vert)			324						324
Cassis	708	399	727	0	88	85	572	12	2 590
Châteauneuf-les-Martigues	763	350	644	267	103	101	464	14	2 707
Cuges-les-Pins	581	485	528	290	52	55	216	2	2 208
Éguilles	1 056	784	1 597	180	161	160	1 047	8	4 992
Ensuès-la-Redonne	614	330	631	147	99	69	417	11	2 317
Fos-sur-Mer	1 313	652	796	87	107	67	549	11	3 582
Gardanne	3 084	1 182	1 502	627	184	166	1 042	16	7 802
Gémenos	904	481	1 050	339	103	105	419	14	3 415
Gignac-la-Nerthe	709	453	782	263	105	75	387	7	2 780
Grans-Cornillon-Confoux	624	385	825	110	70	56	415	14	2 500
Istres Entressen	200	174	202	0	39	3	132	5	754
Istres Tubé	1 352	663	1 175	172	126	117	709	16	4 330
La Ciotat	2 042	1 813	2 207	818	283	223	777	26	8 190
La Fare-les-Oliviers La Vautubière	916	731	1 098	429	145	131	627	26	4 10
La Roque-d'Anthéron	432	300	297	82	20	48	414	3	1 59
Lamanon	734	596	750	306	120	109	569	18	3 20
Lambesc	895	525	724	148	115	98	518	6	3 03
Le Puy-Sainte-Réparade	669	394	377	197	76	73	353	3	2 14
Le Rove	429	290	428	182	0	31	60	1	1 42
Les Pennes-Mirabeau	3 747	877	1 996	426	229	159	900	7	8 34
Mallemort	1 142	822	1 426	434	77	134	454	17	4 50
Marignane	1 135	794	1 043	307	110	0	469	4	3 86
Marseille 09 La Jarre	1 595	950	1 315	517	237	201	1 174	147	6 13
Marseille 10 Bonnefoy	3 500	1 113	809	965	279	217	1 690	11	8 58
Marseille 11 Les Libérateurs	3 306	1 401	2 435	1 060	299	243	1 355	15	10 11

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Déchèteries	Gravats	Déchets non recyclables	Déchets verts	Bois	Métaux	Cartons	REP	Autres flux	TOTAL
Marseille 13 Château Gombert	4 971	2 346	4 356	1 241	489	334	2 091	426	16 254
Marseille 15 Les Aygalades	2 061	877	523	347	106	66	726	11	4 718
Martigues Croix Sainte	3 205	2 037	1 878	653	260	294	1 175	16	9 518
Martigues Vallon du Fou	560	163	449	92	55	50	263	7	1 638
Martigues La Couronne	661	296	648	86	69	59	291	7	2 116
Meyrargues	305	197	237	111	28	25	177	3	1 083
Meyreuil	1 317	597	603	434	103	84	134	7	3 279
Miramas	1 345	697	1 023	171	105	96	589	15	4 042
Pélissanne	907	915	1 731	276	164	143	588	24	4 748
Pertuis	2 080	693	2 541	293	189	178	1 161	10	7 145
Peypin	1 680	960	1 557	579	63	128	564	12	5 543
Peyrolles-en-Provence	577	267	655	132	85	70	404	5	2 196
Port-Saint-Louis-du-Rhône	765	247	298	152	57	28	163	6	1 714
Puyloubier	0	124	97	64	8	19	84	5	401
Puyricard (Point vert)			169						169
Rognac Les Fouitades	5 740	1 798	2 667	868	280	181	1 074	34	12 643
Rognes	522	411	439	139	58	58	307	5	1 940
Roquefort-la-Bédoule	739	413	661	287	79	90	416	15	2 700
Rousset	2 600	1 066	2 628	537	151	288	1 024	13	8 306
Saint-Cannat	817	628	1 534	117	56	72	414	5	3 644
Saint-Chamas	539	283	744	172	96	66	347	12	2 259
Saint-Paul-lès-Durance	125	136	50	52	8	27	167	3	568
Saint-Victoret	1 114	552	935	0	135	104	831	12	3 683
Salon-de-Provence Bel Air	3 185	798	2 399	343	184	170	859	17	7 954
Salon-de-Provence Les Milanis	5 779	1 458	2 827	685	308	233	1 450	33	12 772
Sausset-les-Pins	768	268	842	51	114	85	711	12	2 851
Vauvenargues	117	71	61	47	20	17	43	4	379
Venelles	1 818	1 798	4 270	671	266	236	886	12	9 957
Vitrolles	865	393	718	164	130	95	893	5	3 264
TOTAL	91 571	46 004	73 921	20 364	8 224	7 157	38 866	1 202	287 310

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 11 : Centres de transfert - Localisation et gestion

SITE	Adresse	Code Postal	Propriété	Exploitation haut de quai	Opérateur	Exploitation bas de quai	Transporteur
Aix-en-Provence	Chemin du Château Lafarge	13090	MAMP	Régie	MAMP	Régie	MAMP
Aubagne	Zi des Paluds	13400	MAMP	Régie	MAMP	Privé	MAUFFREY
Bouc-Bel-Air	Avenue Ferdinand de Lesseps	13320	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Ensuès-la-Redonne	Quartier des Aiguilles	13820	MAMP	Privé	RTM	Privé	MAUFFREY
Grans	Chemin des Confines	13450	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	MAUFFREY/SUEZ
Istres	Zi le Tubé – 1 rue des Peyrerons	13800	Privé	Privé	SUEZ	Privé	MAUFFREY
La Ciotat	Chemin des Mattes - Zi Athélia V	13600	MAMP	Privé	RTM	Privé	MAUFFREY
La Penne-sur-Huveaune	Zi de Saint-Mitre - avenue de la Roche Fourcade	13400	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Les Pennes-Mirabeau Jas de Rhodes	2449 avenue du capitaine de Corvette Paul Brutus	13170	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Mallemort	RD 561 - Pont de la Tour	13370	MAMP	Privé	ONYX	Privé	PASINI
Marseille CT Nord	Gare de Saint Louis - les Aygalades	13015	MAMP	Privé	RTM	Privé	RTM
Marseille CT Sud	7-9 boulevard de Bonnefoy	13010	MAMP	Privé	RTM	Privé	RTM
Marseille Les Arnavaux	3 bd Ampère	13014	Privé	Privé	SUEZ	Privé	SUEZ
Martigues	Z.I Ecopolis	13500	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Pertuis	Quartier gourre d'aure	84120	MAMP	Privé	VEOLIA	Privé	MAUFFREY
Pertuis	8 chemin des Moulins	84120	Privé	Privé	BM Env	Privé	BM Env
Peypin	Zi de Valdonne	13124	MAMP	Privé	LVD Env	Privé	LVD Env
Port-Saint-Louis-du-Rhône	ZAC de Mallebarge - Avenue Max Dormoy	13230	MAMP	Régie	MAMP	Privé	SUEZ
Rousset	Rd 56 quartier les farges	13790	MAMP	Régie	MAMP	Privé	LVD Env
Saint-Martin-de-Crau	Route de Baussenq	13310	Privé	Privé	PAPREC	Privé	PAPREC
Salon-de-Provence Les Milanis	RD 113 - Quartier les Milanis	13300	MAMP	Privé	ONYX	Privé	PASINI
Vergèze	Les Bouillens	30310	Privé	Privé	VIAL	Privé	VIAL
Vitrolles	Avenue de Londres - Zi les Estroublans	13127	MAMP	Privé	PAPREC	Privé	MAUFFREY

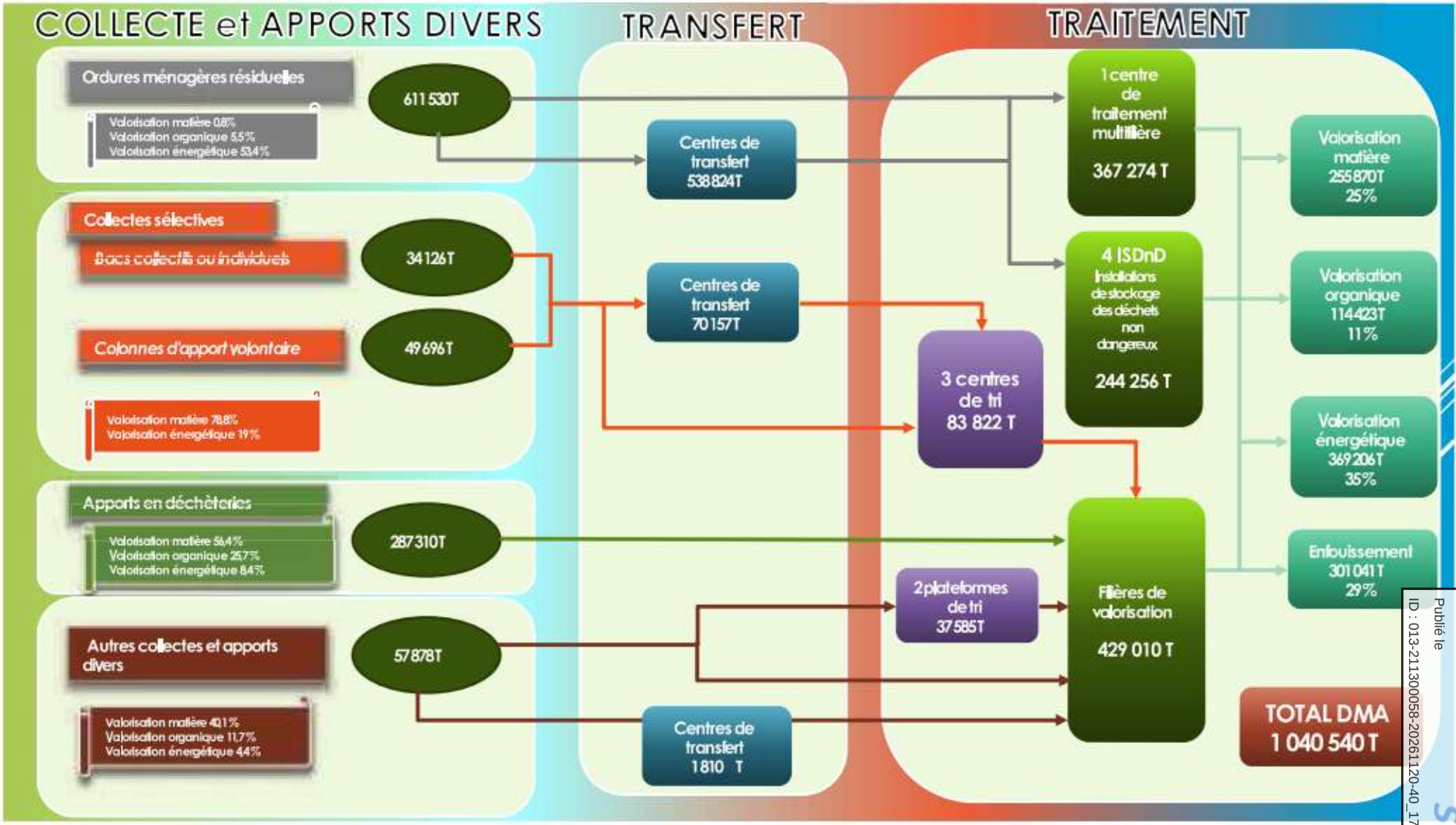
Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Annexe 12 : Principales prestations rémunérées en 2025

Nom de l'entreprise	Nature de la prestation	Montant annuel
EVERE	Conception, financement, réalisation, exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant une unité de traitement thermique avec valorisation énergétique	**57,2 M€**
SUEZ RV MÉDITERRANEE	Réception, transfert, tri, valorisation de déchets recyclables Exploitation de déchèteries Transfert et traitement d'OMR Collecte de DMA Valorisation et traitement des encombrants	**44,3 M€**
SOCIETE MEDITERRANEENNE DE NETTOIEMENT	Collecte de DMA	**26,2 M€**
SOCIETE INDUSTRIELLE DU LITTORAL MEDITERRANEEN POUR L'ENVIRONNEMENT	Collecte de DMA Réception, transfert, tri, valorisation de matériaux (plateforme) Exploitation de déchèteries	**16,2 M€**
REGIE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS DES BDR	Exploitation de centres de transfert Traction ferroviaire des déchets ménagers	**12,4 M€**
COVED	Exploitation d'un CSD Collecte de DMA	**11,1 M€**
SUEZ MCE	Collecte de DMA	**11,7 M€**
PAPREC MEDITERRANEE	Collecte de DMA Réception, transfert, tri, valorisation de déchets recyclables Exploitation de déchèteries	**6,9 M€**
VALSUD	Valorisation de déchets verts, de bois et d'encombrants Traitement d'OMR	**6,8 M€**
LVD ENVIRONNEMENT	Collecte des DMA Exploitation de déchèteries et centres de transfert	**5,7M€**

Annexe 13 : Parcours des déchets



Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 013-211300058-20261120-40_171126-DE

Métropole Aix-Marseille-Provence — MARSEILLE 7e — Création : Direction Communication — © Stella Dioudonnat / MAMP — 07/2026